

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 À 18H00

À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi dix-sept septembre deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Date de la convocation : 10 septembre 2024

59 Conseillers communautaires en exercice

50 Conseillers communautaires présents

Mmes P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, S. VERGNAUD, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, P. BELLIN, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, J-P. GUERY, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, R. LATU, P. LECAMP, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, T. NEEL, J. NIORT, J-M. PEIGNE, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, J-G. VALETTE, membres titulaires

9 Conseillers communautaires absents dont :

3 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : V. BEGUIER à L. POUVREAU, R. COOPMAN à J-O. GEOFFROY, F. DUPUY à C. MEMIN,

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

6 Conseillers communautaires excusés : G. AUGRY, G. BOUYER, N. FRANCOIS DIT SORTON, G. JARASSIER, J-C. PROVOST, R. THÉVENET

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

Ordre du jour

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

II. Demande d'avis au conseil communautaire

A. Avis sur demandes de Déclaration d'Utilité Publique (annexe 1)

1) *Création d'une double liaison souterraine à 90 000 volts entre le poste les Chevreaux et L'Isle-Jourdain (annexe 1)*

2) *Création d'une ligne souterraine 225 000 volts entre le futur poste les Chevreaux et le poste existant de Rom (annexe 1)*

3) *Création d'une double liaison souterraine à 225 000 volts entre le futur poste électrique de Gallais et le poste existant de Rom*

4) *Création d'une double liaison souterraine à 225 000 volts entre le futur poste électrique les Chevreaux et le poste existant de Rom*

III. Ressources Financières/Affaires juridiques

A. Rétrocession des city-stades et des aires de jeux aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Couhé

B. Apurement du compte 1069 et correction du résultat d'investissement reporté – budget Activités Économiques

C. Décisions modificatives

D. Effacement de dettes et admission en non-valeur

E. Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

IV. Développement économique

A. Nouveau bail pour Joussé pour la zone de Sogours

B. Convention d'occupation à titre gratuit du Tiers-lieu de Couhé à l'association L'Ouvre-boites

C. Sud-Vienne Terre d'Opportunité : convention CCVG-CCCP 2024

Bail commercial MB Menuiserie – ZAE La Vignerie à Saint-Secondin

D. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de Communes

E. Vente de terrains à la ZAE des Ebles de Saint-Pierre d'Exideuil au SIMER86 : promesse de vente ne valant pas vente – complément de la délibération du 02/07/2024

V. Urbanisme/Habitat

A. Convention 2024-2025-2026 avec l'ADAPGV 86

VI. Environnement / Economie circulaire / Numérique

A. Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat Énergies Vienne

B. Contrat d'Objectifs Territorial (COT) 2025-2028 dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Énergétique (TETE) de l'ADEME

C. Contrat type de reprise Option filière plastiques barème AVAL 2024-2029

VII. Culture et sport

A. Centre aquatique ODÄ : participation à Octobre Rose « Lutte contre le cancer »

VIII. Ressources Humaines

- A. Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- B. Création de poste
- C. Modification critère du règlement – titres restaurant
- D. Modification charte de télétravail
- E. Convention de reprise financière d'un Compte Épargne Temps dans le cadre d'une procédure de mutation

IX. Patrimoine bâti et naturel

- A. Rétrocession d'un terrain situé sur le Chaffaud pour la commune de Savigné

X. Développement touristique

- A. Organisation d'un événement « Histoparty » avec l'université de Poitiers à l'Abbaye de Charroux (Collecte de témoignages sur l'abbaye)

XI. Voirie

- A. Convention avec le Département pour la liaison routière entre la RN10 et la D7 sur Couhé

XII. Affaires diverses

- A. Décisions du Président

XIII. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

✓ **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 2 juillet 2024

Présentation de Sandra CAIL-HENESCH, coordinatrice et responsable du service petite enfance – enfance - jeunesse.

« J'arrive du Pays Mellois où j'étais responsable du secteur petite enfance – enfance - jeunesse, sur un périmètre un peu plus important avec 50 agents et une vingtaine de structures allant de 0 à 17 ans. Je suis émue de revenir sur ce territoire où je retrouve des visages connus. Le secteur de la petite enfance – enfance - jeunesse est une politique publique qui me passionne depuis 25 ans, elle a énormément évolué et ses enjeux sont souvent méconnus, c'est pourquoi je serai ravie de partager avec toutes les bonnes volontés et je vous invite à rejoindre ma commission pour travailler sur ces nouvelles problématiques. Les enjeux de la petite enfance sont, entre autres, la continuité éducative, la problématique des écrans, le développement de l'enfant, les accueils de loisirs avec la vie en collectivité. Il s'agit d'enjeux forts, au-delà du mode de garde. Les enjeux pour les adolescents sont la santé mentale, le vivre ensemble, la tolérance.

Cette politique publique a des enjeux forts sur le territoire pour l'attractivité, le maintien des populations, la mobilité, c'est pour cela que nous sommes sur une politique globale au niveau de la CTG qui est mandatée par la CAF pour répondre à ces politiques. Il y a aussi de la transversalité avec le développement économique, la mobilité et des liens forts avec les associations. La collectivité ne peut pas porter tout toute seule, l'enjeu pour moi est de créer un réseau avec les associations du territoire et de consolider le réseau existant pour que nous soyons plus forts sur la proximité et le lien ».

Président : Je voudrais ce soir rappeler le grand succès des Jeux Olympiques et Paralympiques qui ont enflammé notre été. Je tiens à saluer la grande réussite de ces jeux servis par une très belle organisation. Félicitations à tous nos athlètes qui ont brillé par leurs résultats.

Nous avons la nomination d'un Premier ministre et sommes toujours en attente d'un gouvernement. Nous espérons qu'il sera rapidement en mesure de relever les immenses défis qui se présentent à lui. Conscients des difficultés à venir, nous espérons que nos collectivités ne seront pas une variable d'ajustement des contraintes budgétaires, il y a déjà un certain nombre d'annonces avec d'éventuelles baisses de dotations et de subventions. Nous avons aussi un nouveau Sous-préfet qui arrive de collectivités territoriales et va pouvoir nous guider dans nos projets communaux et communautaires. M. Thomas RICARD est à notre écoute, il est le relais essentiel avec l'État même si nous travaillons régulièrement avec les services de M. le Préfet.

Toutes nos actions sont en cours, des ajustements seront probablement nécessaires, nous constatons, en particulier sur le fonctionnement, une augmentation des charges notamment sur les fluides, due en particulier à l'abandon du bouclier tarifaire et à l'utilisation des nouveaux équipements. Nous devons rester extrêmement vigilants sur nos dépenses.

II. Avis sur demandes de Déclaration d'Utilité Publique (annexe 1)

A. Avis sur demandes de Déclaration d'Utilité Publique (annexe 1)

1) Création d'une double liaison souterraine à 90 000 volts entre les postes Les Chevreux et L'Isle-Jourdain

Présentation des projets : La liaison passe en plein champ. Le propriétaire doit donner son accord pour le passage sur son terrain, mais s'il est défavorable, la Déclaration d'Utilité Publique est prédominante.

P. Bellin : Une ligne de 90 000 volts a traversé la commune déléguée de Payré, les travaux ont été faits dans les règles de l'art, les propriétaires avisés en temps et en heure, la terre végétale mise de côté. La tranchée est rebouchée, ils tassent et remettent la terre végétale. Je ne crois pas que l'avis du propriétaire soit obligatoire. La déclaration d'utilité publique dispense l'opérateur de cette formalité.

L-M. Grollier : Il faut être très vigilant sur les travaux, certaines entreprises peuvent être laxistes sur le rendu des travaux. Il faudrait motiver cela dans l'avis rendu.

G. Bosseboeuf : Concernant la liaison Rom-Champagné, il a été beaucoup plus facile de négocier avec RTE qu'avec SRD aujourd'hui.

Dans le cadre de sa mission de service public, la société RTE Réseau de transport d'Électricité prévoit l'opération suivante : construction d'une double liaison souterraine en 90kv d'environ 22km entre le poste en création Les Chevreaux et l'actuel poste Isle Jourdain. Ce projet concerne les communes de Payroux, Saint-Martin-l'Ars, Mauprévoir, Le Vigeant et Millac dans le département de la Vienne.

En application de l'article L. 323-3 du code de l'énergie, RTE sollicite la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de concession de transport. A ce titre, une consultation du public est organisée par la société RTE qui établira une synthèse des observations recueillies et l'adressera au préfet de département.

En parallèle, une consultation des services civils et militaires ainsi que des maires intéressés par le projet est organisée conformément à l'article R. 323-5 du code de l'énergie. C'est dans ce cadre que le conseil communautaire du Civraisien en Poitou est amené à émettre un avis sur le présent dossier.

Le conseil communautaire se prononce : Le but est d'avoir une meilleure répartition de la production des énergies et de la distribution. Le poste de Rom dessert la ligne LGV. Que ce soit de l'énergie électrique qui vient de la centrale nucléaire ou des éoliennes ou de futurs panneaux photovoltaïques, à un moment donné il faut que tout cela soit distribué avec la meilleure répartition possible.

Il est regrettable que la mise en place de ces lignes soient aujourd'hui accompagnées d'une recrudescence du démarchage des promoteurs éoliens et que l'État ait accepté un programme de 4 éoliennes sur les communes de Champagné-Saint-Hilaire et Magné alors que d'autres promoteurs font de la prospection sur tout notre territoire. Le territoire subit une insistance agressive de la part des opérateurs, il ne sera pas tolérable de doubler le parc éolien tel qu'il est aujourd'hui.

Il faut être implacable sur le respect de la voirie quand elle est traversée par ces chantiers. Nous devons surveiller pour que leur restitution se fassent dans les règles de l'art avec une clause de revoyure au bout de 2 ans.

Notre territoire devrait obtenir une compensation financière, en dehors de l'IFER qui est une redevance légitime (majoration DGF, dotation complémentaire, nouvelle loi pour la ruralité) pour compenser la détérioration de nos chemins et de nos paysages qui sont en permanence déstructurés par ces grands projets de fourniture d'énergie pour la France et éventuellement d'autres pays.

Le 3^{ème} Vice-président fait procéder au vote.

Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Michel MERCIER et Lydie NOIRAUT se retirent du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR 8 ABSTENTIONS ET 41 VOIX POUR :

- EMET UN AVIS favorable à la création d'une double liaison souterraine à 90 000 volts entre les postes Les Chevreaux et Isle-Jourdain

2) Création d'une ligne souterraine 90 000 volts entre les postes de Lusignan (86) et Rom (79)

Dans le cadre de sa mission de service public, la société RTE Réseau de transport d'Électricité prévoit l'opération suivante : construction d'une double ligne souterraine en 90 000 volts entre les postes de Lusignan (86) et Rom (79). Ce projet concerne les communes de Lusignan, Celle-Levescault, Valence-en-Poitou dans la Vienne (86) ainsi que la commune de Rom dans les Deux-Sèvres (79).

En application de l'article L. 323-3 du code de l'énergie, RTE sollicite la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de concession de transport. A ce titre, une consultation du public est organisée par la société RTE qui établira une synthèse des observations recueillies et l'adressera au préfet de département.

En parallèle, une consultation des services civils et militaires ainsi que des maires intéressés par le projet est organisée conformément à l'article R. 323-5 du code de l'énergie. C'est dans ce cadre que le conseil communautaire du Civraisien en Poitou est amené à émettre un avis sur le présent dossier.

Le conseil communautaire se prononce : Le but est d'avoir une meilleure répartition de la production des énergies et de la distribution. Le poste de Rom dessert la ligne LGV. Que ce soit de l'énergie électrique qui vient de la centrale nucléaire ou des éoliennes ou de futurs panneaux photovoltaïques, à un moment donné il faut que tout cela soit distribué avec la meilleure répartition possible.

Il est regrettable que la mise en place de ces lignes soient aujourd'hui accompagnées d'une recrudescence du démarchage des promoteurs éoliens et que l'État ait accepté un programme de 4 éoliennes sur les communes de Champagné-Saint-Hilaire et Magné alors que d'autres promoteurs font de la prospection sur tout notre territoire. Le territoire subit une insistance agressive de la part des opérateurs, il ne sera pas tolérable de doubler le parc éolien tel qu'il est aujourd'hui.

Il faut être implacable sur le respect de la voirie quand elle est traversée par ces chantiers. Nous devons surveiller pour que leur restitution se fassent dans les règles de l'art avec une clause de revoyure au bout de 2 ans.

Notre territoire devrait obtenir une compensation financière, en dehors de l'IFER qui est une redevance légitime (majoration DGF, dotation complémentaire, nouvelle loi pour la ruralité) pour compenser la détérioration de nos chemins et de nos paysages qui sont en permanence déstructurés par ces grands projets de fourniture d'énergie pour la France et éventuellement d'autres pays.

Le 3^{ème} Vice-président fait procéder au vote.

Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Michel MERCIER et Lydie NOIRAUT se retirent du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR 8 ABSTENTIONS ET 41 VOIX POUR :

- EMET UN AVIS favorable à la création d'une ligne souterraine 90 000 volts entre les postes de Lusignan (86) et Rom (79)

3) Création de la liaison souterraine à 225 000 volts entre le futur poste électrique de Gallais et le poste de Rom

F. Texier : Ici il s'agit d'une ligne à 225 000 volts, les incidences ne sont pas les mêmes. Nous sommes un certain nombre de maires à avoir rencontré la Préfète de Charente, avec le maire de Ruffec et quelques maires du Nord-Charente. Nous lui avons redit notre position sur les éoliennes (sauf Chaunay) et je lui ai dit que je n'étais pas contre à condition que ce soit pour du photovoltaïque et non pour de l'éolien. Vous savez que le projet de Champagné-le-Sec a été relancé, les propriétaires ont été recontactés la semaine dernière. Nous avons donné collégialement un avis négatif à la Préfète de Charente sur cette ligne car elle est incapable de nous assurer que l'électricité desservira bien des projets photovoltaïques nouveaux et non des éoliennes futures. Je souhaite donner un avis défavorable.

Dans le cadre de sa mission de service public, la société RTE Réseau de transport d'Électricité prévoit l'opération suivante : construction d'une double ligne souterraine en 225 kv d'environ 37km entre le futur poste de Gallais (16) et le poste de Rom (79). Ce projet concerne les communes de Bernac, Saint-Martin-du-Clocher et Les Adjots en Charente ; Montalembert, Limalonges, Pliboux et Rom dans les Deux-Sèvres ; Chaunay, Champagné-le-Sec, Brux et Valence-en-Poitou dans la Vienne

En application de l'article L. 323-3 du code de l'énergie, RTE sollicite la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de concession de transport. A ce titre, une consultation du public est organisée par la société RTE qui établira une synthèse des observations recueillies et l'adressera au préfet de département.

En parallèle, une consultation des services civils et militaires ainsi que des maires intéressés par le projet est organisée conformément à l'article R. 323-5 du code de l'énergie. C'est dans ce cadre que le conseil communautaire du Civraisien en Poitou est amené à émettre un avis sur le présent dossier.

Le conseil communautaire se prononce : Le but est d'avoir une meilleure répartition de la production des énergies et de la distribution. Le poste de Rom dessert la ligne LGV. Que ce soit de l'énergie électrique qui vient de la centrale nucléaire ou des éoliennes ou de futurs panneaux photovoltaïques, à un moment donné il faut que tout cela soit distribué avec la meilleure répartition possible.

Il est regrettable que la mise en place de ces lignes soient aujourd'hui accompagnées d'une recrudescence du démarchage des promoteurs éoliens et que l'État ait accepté un programme de 4 éoliennes sur les communes de Champagné-Saint-Hilaire et Magné alors que d'autres promoteurs font de la prospection sur tout notre territoire. Le territoire subit une insistance agressive de la part des opérateurs, il ne sera pas tolérable de doubler le parc éolien tel qu'il est aujourd'hui.

Il faut être implacable sur le respect de la voirie quand elle est traversée par ces chantiers. Nous devons surveiller pour que leur restitution se fassent dans les règles de l'art avec une clause de revoyure au bout de 2 ans.

Notre territoire devrait obtenir une compensation financière, en dehors de l'IFER qui est une redevance légitime (majoration DGF, dotation complémentaire, nouvelle loi pour la ruralité) pour compenser la détérioration de nos chemins et de nos paysages qui sont en permanence déstructurés par ces grands projets de fourniture d'énergie pour la France et éventuellement d'autres pays.

Le 3^{ème} Vice-président fait procéder au vote.

Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Michel MERCIER et Lydie NOIRAUT se retirent du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR 5 VOIX CONTRE, 5 ABSTENTIONS ET 39 VOIX POUR :

- EMET UN AVIS favorable à la création de la liaison souterraine à 225 000 volts entre le futur poste électrique de Gallais et le poste de Rom

4) Création d'une liaison souterraine 225 000 volts entre le futur poste électrique Les Chevreaux et le poste existant de Rom

L. Doret : Pour toutes ces liaisons on ne sait pas dans quel sens cela va passer. À priori RTE est en train de renforcer le réseau 400 000 volts qui s'en va sur l'Espagne avec une grande liaison 400 000 volts sous-marine qui va passer au large de la côte landaise. Il semblerait que le poste de Rom soit raccordé sur la ligne qui va vers l'Espagne et qu'il s'agirait de renforcer les exportations vers l'Espagne qui a besoin d'électricité. On ne sait pas si les éoliennes et le photovoltaïque chez nous ne va pas servir à alimenter les Espagnols.

G. Sauvâtre : Le but est d'avoir une meilleure répartition de la production des énergies et de la distribution. Le poste de Rom dessert la ligne LGV. Que ce soit de l'énergie électrique qui vient de la centrale nucléaire ou des éoliennes ou de futurs panneaux photovoltaïques, à un moment donné il faut que tout cela soit distribué avec la meilleure répartition possible.

M-C. Cheminet : Les communes de Vaux et Romagne ont été sollicitées pour un nouveau projet éolien de 9 éoliennes de 220 mètres en bout de pôle, ce n'est pas anodin, ce sont de grosses machines, malgré une distance éloignée elles seront visibles dans le paysage. Les porteurs de projet font du démarchage auprès des propriétaires fonciers (plaine des Mouzons, en bordure de Négreveaux et via la Vallée des Singes).

F. Texier : Quel que soit notre avis et notre vote, les lignes se feront. Cependant, Magné vient d'apprendre ce matin que les éoliennes sont validées par le Préfet. Je suis solidaire avec ma collègue de Magné. Je pense qu'il faut donner un signal au Préfet actuel et peut-être au futur, que nous ne sommes pas contre le passage de l'électricité mais spécifier que nous regrettons que ces mises en place de lignes soient aujourd'hui accompagnées d'une recrudescence du démarchage des promoteurs éoliens et que l'État, au travers du Préfet, ait accepté un programme de 4 éoliennes, 1 sur Champagné-Saint-Hilaire et 3 sur Magné, pendant que d'autres font de la prospection. Nous sommes à nouveau très sollicités sur l'éolien alors que ça a été le calme plat depuis quelques mois.

Président : On assiste à une insistance agressive des opérateurs, on ne va pas doubler le parc éolien tel qu'il est aujourd'hui. Il suffit d'aller dans le secteur vers Nanteuil-en-Vallée pour voir que ce n'est plus acceptable. Nous allons saisir le Préfet par courrier.

J-G. Valette : Il faut être implacable sur le respect de la voirie quand les voiries sont traversées parce que, à la lumière de ce que nous avons vécu avec SRD, pour la liaison entre Surin et le poste source de Saint-Pierre d'Exideuil, il a fallu se battre pied à pied pour obtenir à peu près satisfaction.

G. Bosseboeuf : J'aimerais que la Communauté de communes nous aide à écrire quelque chose pour obtenir une compensation par rapport aux chemins. C'est effectivement remis en état à la fin des travaux mais un an après ça s'est complètement affaissé donc il faut qu'ils refassent le chemin complètement.

Deuxièmement, on devrait se battre du point de vue politique pour que la ruralité soit payée par rapport à ce qu'elle apporte au pays. Il n'est pas normal qu'en DGF nous valions deux fois moins qu'en ville, il n'est pas normal que la ruralité soit oubliée alors qu'elle fournit de l'énergie, de la nourriture, des paysages... Si elle n'était pas oubliée on pourrait faire des choses dans nos communes, nos bourgs, notamment au travers du SCoT. On ne peut pas parce qu'on n'a pas les moyens financiers. J'espère que M. le Député présent ce soir pourra rapporter ces problématiques.

Président : Il faut demander une clause de revoyure au bout d'un an ou deux sur les travaux de voirie. Nous allons devoir durcir sur le plan juridique.

Deuxièmement, ce serait un comble d'abîmer nos paysages pour aller transporter de l'électricité vers l'Espagne.

J-G. Valette : Qualité des paysages, qualité de l'eau, exportation d'électricité, nourriture de la France, tous ces apports positifs devraient faire l'objet d'un projet de loi, au moins de réflexion, avec le prochain gouvernement porté par l'Association des Maires Ruraux. Nous sommes tous en phase pour dire ce qui fait la qualité de vie, ce qui fait que de nouvelles populations s'installent chez nous et nos ressources ne sont pas à la hauteur des financements qui nous sont octroyés. Il faut une prise en compte du législateur dans le cadre du budget de la France en faveur du milieu rural.

Président : La moindre des justices serait que, à partir du moment où les communes bénéficient de l'IFER, on ne leur retire pas de la DGF.

Christophe Desbancs : Concernant la voirie, vous aviez voté la possibilité de faire des délégations de maîtrise d'ouvrage pour redonner aux concessionnaires pour qu'ils soient responsables de la voirie. Parallèlement, nous avons signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec les deux Bureaux d'études qui suivent la voirie au niveau de l'investissement, IPA VRD ET DECA VRD qui se tiennent à votre disposition pour suivre tous ces chantiers de raccordements ou d'enfouissement de lignes. Ils sont déjà intervenus sur Genouillé, Saint-Gaudent et Civray. Ils interviennent sur Saint-Maurice la Clouère et Champagné-Saint-Hilaire. Faites appel à eux, ils sont missionnés pour suivre les chantiers, faire les préconisations et s'assurer qu'elles sont bien respectées lors des travaux. La Communauté de Communes paie la prestation.

P. Lecamp : J'ai été interpellé plusieurs fois, je ne suis qu'un petit Député dans l'univers de l'Assemblée. Sur les éoliennes, nous avons voté un moratoire en conseil communautaire. La loi d'accélération des énergies renouvelables a tenté de mettre plus là où il y avait plus, c'est-à-dire là où il y avait des éoliennes en mettre encore plus pour concentrer. Il y a eu un amendement de Delphine Batho que j'ai voté. Il faudrait vérifier mais en-dessous d'une certaine hauteur, je pense que, même après accord du Préfet, le maire peut toujours refuser un permis de construire d'éoliennes depuis la loi de 2023. Partout il y a trop d'éoliennes. Je suis prêt à rapporter par une question écrite pour qu'on vérifie bien le contenu de la loi de 2023 mais, in fine, même s'il y a pression des entreprises et accord du Préfet, je pense que jusqu'à une certaine hauteur d'éolienne, un maire a aujourd'hui le dernier mot sur le permis de construire.

Président : On va vérifier tout cela. Les communes n'ont pas les moyens de suivre sur le plan juridique. Il faut une fois de plus alerter les services de l'État. Si en plus on nous retire les moyens de l'IFER qui est, a minima, une compensation...

L. Noirault : Le fait de toucher des grosses sommes, par rapport à l'IFER, fait monter le potentiel fiscal par habitant de chaque commune qui dépasse ainsi la strate. Et, lorsque vous dépassez, on vous baisse la DGF. Ça peut être l'IFER mais aussi la CVAE, l'ancienne taxe professionnelle. À Joussé j'avais une grosse taxe professionnelle qui a baissé depuis mais reste assez élevée. Comme la commune est au-dessus de la strate, elle a perdu presque toute la DGF.

F. Texier : Nous bénéficions tous de la Dotation de Solidarité Rurale qui est réservée aux 10 000 communes les plus pauvres de France. Dès que le revenu dépasse le revenu fiscal par habitant, le potentiel financier, vous pouvez la perdre. La 1^{ère} année vous perdez 50 % et la 2^{ème} année vous perdez 100 %. Pour une commune comme Brux qui fait 600 000 € de budget annuel de fonctionnement, la Dotation de Solidarité Rurale c'est 60 000 €. Si je n'ai pas les moyens d'augmenter ma population, je peux potentiellement perdre 60 000 € de mes ressources.

Dans le cadre de sa mission de service public, la société RTE Réseau de transport d'Électricité prévoit l'opération suivante : construction d'une double ligne souterraine à 225 000 volts entre les postes Les Chevreux (86) et Rom (79). Ce projet concerne les communes de Payroux, la-Chapelle-Bâton, saint-Romain, Romagne et Valence-en-Poitou dans la Vienne (86) ainsi que la commune de Rom dans les Deux-Sèvres.

En application de l'article L. 323-3 du code de l'énergie, RTE sollicite la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de concession de transport. A ce titre, une consultation du public est organisée par la société RTE qui établira une synthèse des observations recueillies et l'adressera au préfet de département.

En parallèle, une consultation des services civils et militaires ainsi que des maires intéressés par le projet est organisée conformément à l'article R. 323-5 du code de l'énergie. C'est dans ce cadre que le conseil communautaire du Civraisien en Poitou est amené à émettre un avis sur le présent dossier.

Le conseil communautaire se prononce : Le but est d'avoir une meilleure répartition de la production des énergies et de la distribution. Le poste de Rom dessert la ligne LGV. Que ce soit de l'énergie électrique qui vient de la centrale nucléaire ou des éoliennes ou de futurs panneaux photovoltaïques, à un moment donné il faut que tout cela soit distribué avec la meilleure répartition possible.

Il est regrettable que la mise en place de ces lignes soient aujourd'hui accompagnées d'une recrudescence du démarchage des promoteurs éoliens et que l'État ait accepté un programme de 4 éoliennes sur les communes de Champagné-Saint-Hilaire et Magné alors que d'autres promoteurs font de la prospection sur tout notre territoire. Le territoire subit une insistance agressive de la part des opérateurs, il ne sera pas tolérable de doubler le parc éolien tel qu'il est aujourd'hui.

Il faut être implacable sur le respect de la voirie quand elle est traversée par ces chantiers. Nous devons surveiller pour que leur restitution se fassent dans les règles de l'art avec une clause de revoyure au bout de 2 ans.

Notre territoire devrait obtenir une compensation financière, en dehors de l'IFER qui est une redevance légitime (majoration DGF, dotation complémentaire, nouvelle loi pour la ruralité) pour compenser la détérioration de nos chemins et de nos paysages qui sont en permanence déstructurés par ces grands projets de fourniture d'énergie pour la France et éventuellement d'autres pays.

Le 3^{ème} Vice-président fait procéder au vote.

Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Michel MERCIER et Lydie NOIRAUT se retirent du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR 2 VOIX CONTRE, 8 ABSTENTIONS ET 39 VOIX POUR :

- EMET UN AVIS favorable à la création d'une ligne souterraine 225 000 volts entre le futur poste électrique les Chevreux et Le poste existant de Rom

III. Ressources Financières/Affaires juridiques

A. Rétrocession des city-stades et des aires de jeux aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Couhé

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Commission Finances & Juridique en date du 13 septembre 2023 ;

VU la Commission élargie Patrimoine bâti & naturel en date du 29 novembre 2023 ;

VU la délibération n° 17 du 5 mars 2024 sur la rétrocession des city-stades et des aires de jeux ;

CONSIDERANT que des erreurs techniques ont été relevées.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Région de Couhé avait décidé de lancer la réalisation d'équipements type city-stades ou d'aires de jeux sur les communes membres. Certains ont vu la réalisation de city-stades et d'autres plutôt des aires de jeux.

La Communauté de Communes avait réalisé ces équipements sur des terrains municipaux pour le compte des communes sur la base de la compétence "AUTRES COMPÉTENCES : culture/loisirs/sports : mise en œuvre d'une politique d'animation en faveur des plus jeunes et des moins jeunes du canton...", mais sans inscription dans l'intérêt communautaire c'est-à-dire sans que les biens soient nommément listés.

L'idée était de répondre aux besoins des jeunes et d'offrir des espaces ludiques adaptés en dehors du bourg centre de Couhé.

Les équipements ont été réalisés en deux phases prescrites par deux délibérations :

- 18 février 2014 pour une première phase de 201 655 € pour une tranche ferme pour la réalisation de 3 équipements city-stades (Brux, Payré et Voulon ainsi qu'une aire de fitness aux Iles de Payré).

- 24 mai 2016 pour une seconde phase concernant les 7 autres communes pour 394 677 € HT comme suit :

- City stade 24 x 12 à Ceaux en Couhé, Romagne, Chaunay et Couhé
- Aire multi-jeux d'espaces ludiques à Anché, Chatillon et Vaux en Couhé

La dernière tranche avait fait l'objet d'un marché de travaux assortie d'une période de garantie-maintenance de 5 ans, prenant donc fin en 2022.

Le total final des investissements est détaillé dans le tableau ci-dessous :

<i>Commune</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant HT</i>
Romagne	City stade	57 832.40 € HT
Chaunay	City stade	60 827.60 € HT
Couhé	City stade + terrain de pétanque	93 690.21 € HT
Ceaux en Couhé	City stade	53 532.04 € HT
Vaux en Couhé	Aire de jeux + fitness	44 615.90 € HT
Chatillon	Aire de jeux	35 462.40 € HT
Anché	Aire de jeux	48 716.80 € HT
Brux	City stade	57 406.42 € HT
Payré	City stade + fitness	86 841.72 € HT
Voulon	City stade	57 406.42 € HT

Ces équipements ont été réalisés dans l'intérêt des communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Couhé et sur des terrains communaux. Bien que figurant à l'inventaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, ils ne sont pas d'intérêt communautaire car non repris dans les statuts et il semble donc légitime que les communes puissent bénéficier de leur retour.

Après avis de la commission Finances & Juridique et de la commission Patrimoine Bâti et Naturel, il est proposé de restituer ces équipements aux communes concernées à vil prix (euro symbolique) à l'exception des installations à Couhé (à proximité du pôle sportif communautaire) et aux Iles de Payré qui seront conservées car situées sur des ensembles ou des sites communautaires.

Ces cessions seront constatées via les numéros d'inventaire ci-après.

Budget	N° inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée
EPCI - Communauté de C...			*city		
EPCI - Communauté de C...	2014 CITY STADE	90003345880031	COUHE - Terrains multisports - City stade	207 753,25 €	15/05/2014
EPCI - Communauté de C...	2015 PLATEFORM...	9000455314003C2	COUHE - City stade plateforme	8 593,34 €	15/05/2015
EPCI - Communauté de C...	2016 ETUDE CITY ...	90003343990031G	COUHE - CITY STADES - NOTE HONORAIRE...	1 200,00 €	27/10/2016
EPCI - Communauté de C...	2016 FI CITY STAD...	90004465000031a	COUHE - City stades	1 713,00 €	19/10/2016
EPCI - Communauté de C...	2017045CONSAUTR	2017045CONSAUTR	COUHE - CITYSTADES	473 612,82 €	08/06/2017
				692 872,41 €	

Etant donné que la Communauté de Communes garde le city-stade de Couhé, le terrain de pétanque et les installations de l'aire des Iles de Payré, les inventaires impactés seront donc :

- $2014CITYSTADE = 207\ 753,25 - 207\ 753,25 = 0\ €$
- $2017045CONSAUTR = 473\ 612,82 - 361\ 184,57 = 112\ 428,25\ €$

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- VALIDE la rétrocession des aires de jeux et des city-stades à vil prix (€ symbolique) des communes comme suit à l'exclusion de l'aire fitness aux Iles de Payré, du terrain de pétanque et du city-stade de Couhé qui restent dans le giron communautaire car situés sur des zones d'intérêt communautaire
- VALIDE la sortie de l'inventaire des biens selon les modalités comme suit :

Budget	N° inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée
EPCI - Communauté de C...			*city		
EPCI - Communauté de C...	2014 CITY STADE	90003345880031	COUHE - Terrains multisports - City stade	207 753,25 €	15/05/2014
EPCI - Communauté de C...	2015 PLATEFORM...	9000455314003C2	COUHE - City stade plateforme	8 593,34 €	15/05/2015
EPCI - Communauté de C...	2016 ETUDE CITY ...	90003343990031G	COUHE - CITY STADES - NOTE HONORAIRE...	1 200,00 €	27/10/2016
EPCI - Communauté de C...	2016 FI CITY STAD...	90004465000031a	COUHE - City stades	1 713,00 €	19/10/2016
EPCI - Communauté de C...	2017045CONSAUTR	2017045CONSAUTR	COUHE - CITYSTADES	473 612,82 €	08/06/2017
				692 872,41 €	

Etant donné que la Communauté de communes garde le city-stade de Couhé, le terrain de pétanque et les installations de l'aire des Iles de Payré, les inventaires impactés seront donc :

- $2014CITYSTADE = 207\ 753,25 - 207\ 753,25 = 0\ €$
- $2017045CONSAUTR = 473\ 612,82 - 361\ 184,57 = 112\ 428,25\ €$
- AUTORISE le Président à signer tout document utile à cette affaire

B. Apurement du compte 1069 et correction du résultat d'investissement reporté - budget Activités Économiques

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la nomenclature M14 et la nomenclature des SPIC M4 ;

VU l'article 106 de la loi NOTRe ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des Départements et des Régions. L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel

composé de multitudes de normes budgétaires et comptables. Le passage à compter de l'exercice 2023 est M57 et l'expérimentation du CFU entraînent de facto l'obligation d'apurer le compte 1069.

L'apurement du compte 1069 est nécessaire dans le cadre du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57. Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice. Le compte 1069 se doit d'être apuré au vu d'une délibération de l'organe délibérant, en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires de la collectivité.

Le nécessaire n'a pas été fait pour le budget annexe Activités Économiques en 2022.

En 2023, l'apurement du compte 1069 s'est donc fait automatiquement via le 1068.

De ce fait, afin de régulariser la situation, il convient donc de corriger le résultat d'investissement reporté au 001 en le diminuant du montant du 1069, soit 24 816.65 €. Cela a un impact sur les résultats de l'exercice car le compte 1069 est budgétaire. Le résultat d'investissement reporté inscrit au 001 ne sera plus 56 432.19 € mais 31 615.54 €.

La correction de ce résultat donnera lieu à une décision modificative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE la correction du résultat d'investissement reporté afin de permettre la régularisation du compte 1068 résultant de l'apurement automatique du compte 1069 en 2023.
- AUTORISE le Président à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

C. Décisions modificatives

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la nomenclature des SPIC M4 et de la M57 ;

VU la délibération 23 du 2 avril 2024 relative au vote du budget primitif *Général* de l'exercice 2024 ;

VU la délibération 25 du 2 avril 2024 relative au vote du budget primitif *Activités Économiques* de l'exercice 2024 ;

VU la délibération 27 du 2 avril 2024 relative au vote du budget primitif *Réseau de Chaleur* de l'exercice 2024 ;

VU la délibération 28 du 2 avril 2024 relative au vote du budget primitif *Lotissements Économiques* de l'exercice 2024 ;

VU la délibération 29 du 2 avril 2024 relative au vote du budget primitif *Lotissements Habitations* de l'exercice 2024 ;

Il est présenté la Décision Modificative N°3 pour le Budget Général.

BUDGET GENERAL (DM3)

- *Ajustement des crédits pour les emprunts suite à l'encaissement de l'emprunt 2024 et à l'intégration des emprunts du budget MAF dans le budget général*
- *Ajustement des crédits pour les reprises de subvention suite à l'intégration du budget MAF dans le budget général*
- *Ajustement des crédits Opération Les Buissonnets suite à des avenants sur les travaux*
- *Ajustement des recettes en concordance avec la notification du FPIC*

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	OPERATION	AUGMENTATION	DIMINUTION
DEPENSES CHAP 16 ART 1641	REMB. CAPITAL		10 000	
DEPENSES CHAP 040 ART 139178	REPRISE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		35 000	
DEPENSES CHAP 23 ART 2313	IMMO EN COURS LES BUISSONNETS	OP 201801	24 000	
DEPENSES CHAP 23 ART 2313	IMMO EN COURS			22 171
RECETTES CHAP 021	VIRT SECTION FONCT.		46 829	

SECTION FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
DEPENSES CHAP 023	VIRT SECTION FONCT.	46 829	
RECETTES CHAP 73 ART 732221	IMPOTS ET TAXES	11 829	
RECETTES CHAP 042 ART 777	REPRISE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	35 000	

Il est présenté la Décision Modificative N1 pour le Budget annexe Activités Économiques

BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DMI)

- Ajustement des crédits suite à l'apurement du compte 1069 lié au passage en 2023 à la nomenclature M57 : en effet,

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
RECETTES ART 001	REPORT DU RESULTAT		24 816.65
RECETTES ART 024	PRODUITS CESSIONS	24 816.65	
TOTAL		24 816.65	24 816.65

Il est présenté la Décision Modificative N1 pour le Budget autonome Réseau de Chaleur

BUDGET AUTONOME RESEAU DE CHALEUR (DMI)

- Ajustement des crédits suite à la signature du marché pour le rajout d'une sous-station à la future halle multi-activités
- Ajustement des crédits suite à la souscription d'une ligne de trésorerie
- Ajustement des crédits liés à l'amortissement des biens acquis en 2024 pour permettre un amortissement au prorata temporis

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
DEPENSES CHAP 16 ART 1687	AUTRES DETTES		18 000
DEPENSES CHAP 21 ART 2151	INSTALLATIONS COMPLEXES	80 000	
RECETTES CHAP 16 ART 1641	EMPRUNT	60 000	
RECETTES CHAP 040 ART 28135	AMORTISSEMENTS	2 000	

SECTION FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
DEPENSES -CHAP 66 - ART 6615	CHARGES FINANCIERES	2 000	
DEPENSES -CHAP 042 -ART 6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 000	
RECETTES CHAP 70 ART 706	VENTES PRESTATIONS	4 000	

Il est présenté la Décision Modificative N1 pour le Budget annexe Lotissements Économiques

BUDGET ANNEXE LOT ÉCONOMIQUES (DM1)

- Insuffisance de crédits au chapitre 16 pour clôturer la dernière échéance d'un emprunt

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
DEPENSES CHAP 16 ART 1641	AUTRES DETTES	0.03	
RECETTES CHAP 021 ART 021	VIRT SECTION FONCT.	0.03	

SECTION FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
DEPENSES CHAP 023 ART 023	VIRT SECTION FONCT.	0.03	
RECETTES CHAP 75 ART 75822	DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF PAR LE BG	0.03	

Il est présenté la Décision Modificative N2 pour le Budget annexe Lotissements Habitations

BUDGET ANNEXE LOT HABITATIONS (DM2)

- Ajustement des crédits pour les études de sol pour cause de cession de terrains. Il faut établir une étude de sol à chaque cession.
- Ajustement des crédits pour la variation des stocks

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
DEPENSES CHAP 040 ART 3555	VARIATION DE STOCKS	962.80	
RECETTES CHAP 040 ART 3555	VARIATION DE STOCKS	962.80	

SECTION FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
DEPENSES CHAP 011 ART 605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	5 000	
DEPENSES CHAP 042 ART 71355	VARIATION DE STOCKS	962.80	
RECETTES CHAP 042 ART 71355	VARIATION DE STOCKS	962.80	
RECETTES CHAP 75 ART 75822	DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF PAR LE BG	5 000	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE les décisions modificatives des budgets concernés comme présentées précédemment

D. Effacement de dettes et admission en non-valeur

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que dans le cas de créances éteintes, le redevable est définitivement dégagé de toute poursuite même s'il connaît meilleure fortune ultérieurement. La créance devient juridiquement caduque et non avenue. C'est le cas, des personnes déclarées en procédure de redressement et de faillite personnelle déclarée par jugement de la commission de surendettement de la Banque de France. La collectivité ne peut faire que constater l'extinction de la créance.

ADMISSION EN NON VALEUR

2012-2023	N° de la liste 6873390133	24 767.66 €	Collecte et traitement OM
2016-2023	N° de la liste 6603840133	49.44 €	Collecte et traitement OM
2008-2022	N° de la liste 6749740233	1 540.41 €	CCCP
2019	N° de la liste 6903020133	81.60 €	TRANSPORTS

REDRESSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

Dossier n°	Noms - Prénoms	Montant HT	TVA	Montant TTC	Budget	Secteur
000323010116	COMTE Laura			118,23	Budget général	Couhé
Sous-total / Budget				118,23		
000124007057	DECAMPS Annie	509,71 €	50,97 €	560,68 €	Budget OM	Civray
000123042267	HUET Graziella	159,34 €	15,93 €	175,27 €	Budget OM	Civray
000123057643	MASSUET Jose	99,12 €	9,91 €	109,03 €	Budget OM	Gençay
000122002235	ANTUNES Lysiane	96,52 €	9,65 €	106,17 €	Budget OM	Gençay
000123046280	TERRACOL Marc	1 459,39 €	145,94 €	1 605,33 €	Budget OM	Couhé
000323010116	COMTE Laura	201,81 €	20,18 €	221,99 €	Budget OM	Couhé
000424009445	ANCAROLA Sandra	452,75 €	45,28 €	498,03 €	Budget OM	Couhé
000124002377	CHENOT David	375,27 €	37,53 €	412,80 €	Budget OM	Couhé
Sous-total / Budget		3 353,91 €	335,39 €	3 689,30 €		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE les effacements de dettes et admissions en non-valeur telles que présentées dans les tableaux ci-dessus
- PRECISE qu'elles font l'objet d'un mandatement à l'article 6542 ou à l'article 6541
- AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

E. Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU la convention relative à la transmission des actes au contrôle de légalité signée avec Madame la Préfète de la Vienne le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDERANT que le contrat qui nous lie à la société Berger Levraut pour l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité par BLES (Berger Levraut Echanges Sécurisés) arrive à échéance le 31 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de la société DOCAPOST pour l'utilisation d'une solution FAST-ACTES incluant le connecteur avec PUBLIACT que nous utilisons pour la publication des actes sur Internet ;

Il apparaît donc nécessaire de signer un avenant à la convention de télétransmission avec les services de la Préfecture pour permettre l'envoi de l'intégralité des actes transmissibles au contrôle de légalité via la plateforme DOCAPOSTE FAST-ACTES.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de transmission au contrôle de légalité avec Monsieur le Préfet de la Vienne et toutes les pièces y afférent (y compris les avenants éventuels)

IV. Développement économique

A. Nouveau bail pour Joussé pour la zone de Sogours

L. Noirault : La commune de Joussé a donné un avis défavorable ; ce n'était pas contre l'implantation d'un projet photovoltaïque mais c'était surtout sur le choix du terrain qui, au départ avec le Pays Charlois, était destiné à des projets de construction à vocation économique.

Nous nous sommes entendus avec la Communauté de Communes et Ténergie et la commune est bien d'accord pour accepter cette extension mais en gardant l'autre partie du terrain.

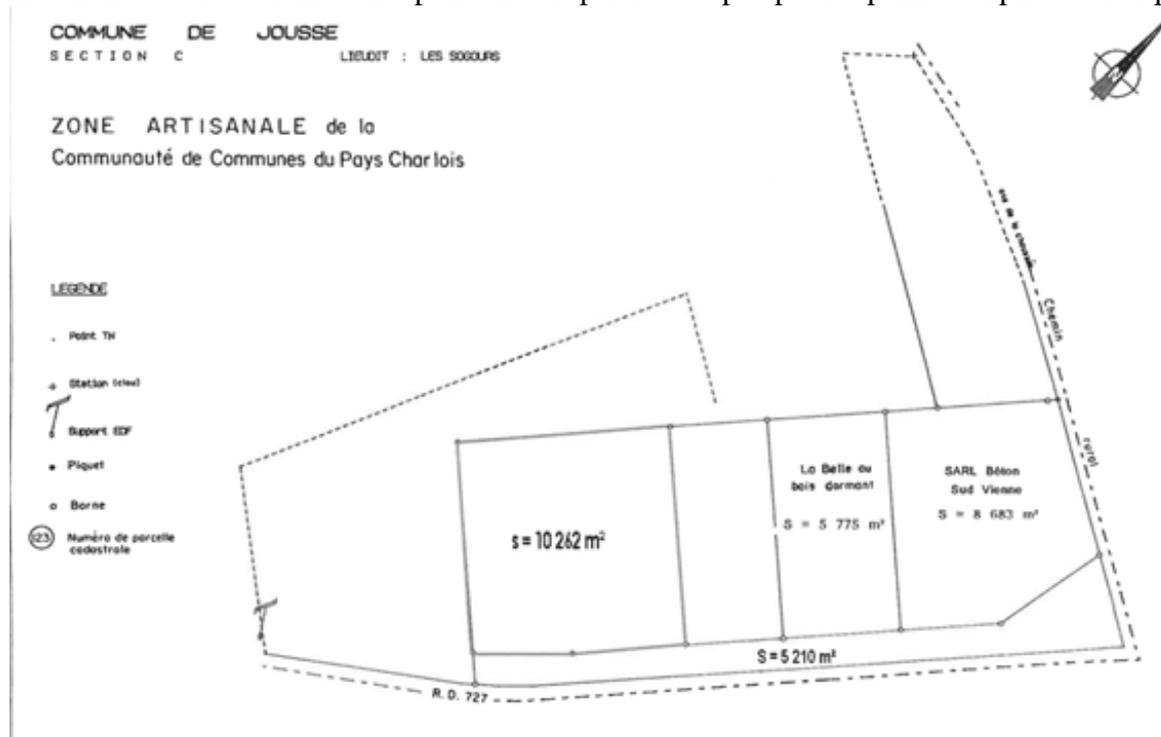
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le projet de promesse de bail emphytéotique ;

VU l'avis de la commission développement économique du 09/09/2024 ;

CONSIDERANT que la ZAE des Sogours à Joussé comprend déjà un champ de panneaux photovoltaïques au sol sur une parcelle de 14 785 m² (C113). La parcelle a fait l'objet d'un pré-bornage qui n'a jamais été matérialisé de 10 062 m² correspondant à la partie occupée par les panneaux photovoltaïques (PV).



CONSIDERANT que l'installation de ce champ PV a fait l'objet d'une première convention avec la Communauté de Communes du Pays Charlois avec la société PHOTONER. Cette société a été rachetée par la société TENERGIE récemment qui a souhaité agrandir le nombre de panneaux PV au sol selon les modalités comme suit :

B - Présentation du projet :

Le projet se situe sur la Commune de Joussé 86350 , D727 Chemin du Civray. Celui consiste en l'extension du parc photovoltaïque au sol existant. Cette extension sera composée de 4 rangées d'au maximum 111 module par rangé et disposera d'une puissance de 249kwc au maximum.

La commune est couverte par un PLU La zone d'implantation du projet est située sur une Zone UGe, zone a vocation économique, aucune nuisance ne sera ajouté par cette extension. En effet, le projet se trouve aux abords d'une autre centrale photovoltaïque au sol, ainsi l'installation s'implantera de façon harmonieuse avec l'environnement existant.

B - Etat initial du terrain :

Le terrain d'implantation est en zone d'activité. Le projet est situé au Sud Ouest de la commune de Joussé. Celui-ci est délimité par une haie le long de la D727 et une clôture grillagée. Le terrain présente un faible dénivelé (moins de 5%). L'altitude est d'environ 163m il n'y a donc pas d'enjeux particuliers concernant la topographie.

C - Etat projeté du terrain et de la construction :

1. Caractéristiques principales : Le projet de centrale photovoltaïque au sol de la Commune de Joussé est constitué de 444 panneaux solaires de puissance unitaire égale à 565Wc répartis au sein d'une surface d'environ 1700m². Au total, le projet photovoltaïque cumule une puissance de 249 kWc et produira environ 305 MWh/an. Cette production annuelle représente des économies d'émissions de CO2 de 80 tonnes et l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 180 habitants.

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire du Pays Charlois en date du 30/06/2010 avait autorisé la division de la parcelle C113 et l'installation d'une centrale panneau PV au sol mais que la division cadastrale n'a pas eu lieu après les travaux. Il convient donc de faire le nécessaire pour diviser la parcelle et isoler le projet de centrale, permettant ainsi de conserver une part de parcelle à des fins d'implantations d'activités économiques.

CONSIDERANT que la société TENERGIE a déposé en mairie de Joussé une demande de déclaration préalable sur laquelle la commune de Joussé a donné un avis défavorable, avis dont la Direction Départementale des Territoires, chargée d'analyser la déclaration d'urbanisme, n'a pas tenu compte. La Communauté de Communes, informée de cette déclaration préalable avec avis favorable tacite, a souhaité déposer un recours gracieux pour contester cet avis favorable en l'état.

CONSIDERANT que la société TENERGIE a été rencontrée pour évoquer l'opération envisagée et il a été convenu :

- Accord sur leur projet d'extension
- Nouveau bornage à prévoir aux frais de TENERGIE
- Passage en zone N du champ PV avec aucune extension nouvelle possible
- Le reste de la parcelle pourra accueillir ultérieurement une activité économique
- TENERGIE souhaite la mise en place d'une redevance basée sur un taux de 5.26% du chiffre d'affaires annuel ne pouvant jamais passer en dessous de 1 800 €
- Rédaction d'un bail emphytéotique qui permettra de garantir l'évolution du parc PV entre renouvellement et entretien de l'ancien parc

CONSIDERANT que la promesse de bail emphytéotique est conclue pour une période de 40 ans renouvelable deux fois par période de 10 ans. La société TENERGIE se charge de toutes les formalités et prend en charge tous les frais y compris de bornage et de mise en place d'une clôture entre les limites séparatives.

CONSIDERANT que la promesse de bail emphytéotique est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes. Il est précisé que ces conditions suspensives sont stipulées dans l'intérêt exclusif du BENEFICIAIRE et qu'il pourra seul s'en prévaloir et ainsi se délier de ses engagements sans indemnité.

□ Condition n°1 : Autorisations administratives de construction

Obtention par le BENEFICIAIRE ou son substitué, de toutes les autorisations, notamment administratives (permis de construire par exemple) nécessaires à la construction, l'édification, le raccordement et l'exploitation des Constructions objets des présentes, lesdites autorisations devant être définitives et libres de tout recours à l'expiration des délais de recours.

□ Condition n°2 : Raccordement au réseau électrique public

Conclusion avec le gestionnaire de réseau d'électricité par le BENEFICIAIRE ou son substitué d'un contrat de raccordement au réseau public de l'Equipement, avec un prix compatible avec l'équilibre économique de l'Equipement.

□ Condition n°3 : Vente de l'électricité produite par l'Equipement

Le BENEFICIAIRE devra être :

- lauréat d'un appel d'offres régi par l'article L311-12 et suivants du code de l'énergie permettant de disposer d'un complément de rémunération de l'électricité ;
- ou éligible à un tarif réglementé régi par l'article L314-18 du code de l'énergie ;
- ou titulaire d'un contrat d'achat ferme d'électricité de droit privé d'une durée au moins égale à vingt ans à prix fixe et le prix de revente de l'électricité devra être compatible avec l'équilibre économique de l'Equipement.

□ Condition n°4 : Financement

Obtention par le BENEFICIAIRE ou son substitué d'un accord écrit de prêt émanant d'un ou plusieurs établissements financiers couvrant au moins QUATRE-VINGT (80%) pourcent des fonds nécessaires à la réalisation de l'Equipement, dans des conditions financières compatibles avec l'équilibre économique de l'Equipement.

□ Condition n°5 : Exactitudes des déclarations du PROMETTANT

Fourniture par le PROMETTANT des attestations justifiant l'exactitude des informations

CONSIDERANT que la promesse de bail emphytéotique est consentie sans indemnités d'immobilisation.

CONSIDERANT qu'à l'expiration du bail initial ou renouvelé, par arrivée du terme ou par résiliation judiciaire, le **BENEFICIAIRE** devra au terme du bail restituer le Site en bon état conformément à l'état des lieux initial, sous réserve du choix du PROMETTANT sur les deux possibilités suivantes.

Possibilité 1 – Maintien de l'Équipement et transfert de propriété

Le PROMETTANT pourra décider de conserver l'Équipement gratuitement ainsi que les travaux et aménagement de raccordement sans nécessité de le faire constater par un acte. Il fera alors son affaire personnelle, à ses seuls frais :

- de l'obtention de toutes autorisations nécessaires en vigueur à cette date, sans aucune garantie de ce dernier quant à l'obtention desdites autorisations.
- du démantèlement ultérieur de l'Équipement, en ce compris le coût d'enlèvement des matériaux composant l'Équipement, de leur destruction ou le cas échéant de leur recyclage, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur.

Possibilité 2 – Récupération du Site après démantèlement

Dans cette hypothèse, le BENEFICIAIRE démantèlera à ses frais exclusifs l'Équipement (dépose des panneaux solaires), en ce compris le coût d'enlèvement des matériaux composant l'Équipement, de leur destruction ou le cas échéant recyclage, dans le respect des prescriptions de l'autorisation d'urbanisme et le tout conformément aux dispositions légales en vigueur. Les matériels et tous éléments issus du démantèlement demeureront la seule et unique propriété du BENEFICIAIRE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette promesse de bail emphytéotique et toutes pièces s'y rattachant (avenant, résiliation, ...)

B. Convention d'occupation à titre gratuit du Tiers-lieu de Couhé à l'association L'Ouvre-boîtes

J-C. Bosseboeuf : Ça n'a rien apporté jusque-là et on continue à mettre de l'argent, on va payer un employé, c'est ridicule. Je m'abstiens.

P. Bellin : Il faut que tu rencontres le nouveau Président, les choses ont changé.

Président : Ce tiers-lieu doit être vivant, la Communauté de communes a fait cet investissement, nous avons été très bien aidés et nous devons continuer. Ça manquait peut-être un peu de dynamisme, on était peut-être un peu trop parti sur le culturel... Là il y a une reprise en main, je suis confiant et nous allons voir si nous sommes en capacité de faire vivre un tiers-lieu dans le milieu rural.

P. Lecamp : J'étais Vice-président en charge de l'économie pendant les 2 premières années de la mandature, L'Ouvre-Boîtes était géré par des personnes incompétentes sans aucune notion de la moindre gestion. J'ai vu ce matin le nouveau directeur chez le Sous-préfet, je peux dire qu'il a la notion de la gestion. Il m'a dit qu'il y avait 6 ou 7 entreprises déjà installées dans le tiers-lieu qui paient des loyers. Ce qui n'était pas le cas pendant les 4 années précédentes. Il faut donner une chance. Je parle sous votre contrôle mais il m'a dit qu'ils étaient à jour des loyers sur cette dernière année (mais pas les arriérés). Il faut sans doute 2 ou 3 entreprises de plus pour que ce soit un modèle économique viable. J'ai senti une grosse motivation.

P. Bellin : Aucun tiers-lieu ne s'équilibre dans les premières années de sa création. Il y a eu effectivement des comités de direction présidés par des personnes incompétentes notoires. Aujourd'hui le président a une autre envergure et je remercie Jean-Guy d'avoir pris ce dossier à bras le corps.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le projet de convention d'occupation du domaine public à titre gratuit ;

VU l'avis de la commission développement économique du 09/09/2024 ;

CONSIDERANT que le bâtiment situé 5 place de la Marne à Couhé - Valence en Poitou a été acquis par la Communauté de Communes de la Région de Couhé. Cette dernière a fusionné depuis le 1^{er} janvier 2017 avec

la Communauté de Communes du Civraisien Charlois et la Communauté de Communes du pays Gencéen pour donner naissance à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP).

La CCCP a souhaité la création d'un tiers-lieu, espace de travail collaboratif partagé dit de « coworking », lieu d'échanges et d'animation économique et socio-culturelle.

Dans le cadre de ces activités d'intérêt général de services à la population et en particulier aux entreprises, la **CCCP souhaite renforcer son action en direction des entreprises** en intégrant et en concentrant sur un même lieu l'ensemble des services destinés à l'accueil des entreprises. La collectivité souhaite toutefois y conserver des actions d'animations économiques et socio-culturelles.

À ce titre, une association a été créée et s'est manifestée aux fins d'utiliser les locaux pour assurer l'exécution de son objet social.

L'Ouvre-Boîtes est une association portant **deux volets d'actions** destinées à rendre le lieu attractif et sources d'émulation :

- Des **actions d'animations à destination des entrepreneurs** du territoire et autres utilisateurs à vocation économique du tiers-lieu de Valence-en-Poitou ;

- Des **actions d'animation socio-culturelle** à destination des adhérents de l'association et des habitants du territoire, visant le développement culturel et du « vivre ensemble » pour favoriser les coopérations.

Conformément à ses statuts et, plus précisément, dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente pour la conduite d'actions économiques d'intérêt communautaire notamment au travers de son règlement d'aides économiques et le Schéma Régional de Développement Économique, Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

La collectivité en lien avec la commune de Valence-en-Poitou a le souci du développement équilibré du centre-bourg de Couhé, commune associée de Valence-en-Poitou labellisée « Petite Ville de Demain ».

Ce projet de tiers-lieu assurant à la fois un aspect économique et socio-culturel entre donc dans les objectifs de redynamisation du centre-bourg et des objectifs d'accompagnement du développement économique de la Communauté de Communes.

Ainsi, l'organisation d'une animation partagée du lieu selon les modalités ci-dessous permettra de s'assurer d'un fonctionnement optimum du lieu :

1- Assurer un socle minimum de service par la collectivité : il s'agit d'assurer une continuité de fonctionnement indépendamment de la présence d'une association ou tout organisme. Ce socle consiste en :

- Gestion du bâtiment : fluides, entretien, maintenance, ...
- Accueil et orientation du public : tiers-lieux, maison des entreprises et accueil touristique communautaire
- Gestion et attribution des espaces de coworking, des bureaux et des salles de formation
- Encaissement des loyers associés aux contrats ou conventions d'occupation conclus par la CCCP
- Animation de la maison des entreprises : accueil des organismes partenaires, accueil des porteurs de projet en dehors des heures de permanence, secrétariat divers et toute autre mission relevant de l'animation économique.

Un agent d'animation-accueil intégré aux effectifs de la collectivité permettra d'assurer cette mission de base.

2- Permettre la réalisation du projet associatif de L'Ouvre-Boîtes pour maintenir et développer sa vocation de tiers-lieu au sein de cet espace par le co-développement - en partenariat avec la collectivité et dans le respect de la liberté associative - de l'animation économique (événements, after-work, formations, services aux entreprises et porteurs de projet, ...)

Le développement de l'animation socio-culturelle, l'entraide, les rencontres, l'épanouissement personnel et professionnel matérialisent également la volonté commune d'une utilisation harmonieuse et conforme à l'esprit « tiers-lieu ». En total accord avec la liberté associative et de transparence, L'Ouvre-Boîtes devra entreprendre la recherche de partenariats pour développer ce champ et apporter des ressources complémentaires à travers ses animations socio-culturelles et ses événements d'animation économique.

Pour garantir cette distinction socle minimum porté par la CCCP et animation/projet associatif porté par l'Ouvre-Boîtes, parallèlement à la présente convention d'occupation de 3 ans, est également conclue une convention d'objectifs pluriannuels de 3 ans pour définir les priorités et les engagements sur les orientations de l'association en matière d'animation économique et socio-culturelle.

Le projet initié et conçu par l'Association s'inscrit dans le cadre des priorités intercommunales au bénéfice des habitants et en particulier des entreprises et mérite à cet égard le soutien de la Communauté de Communes.

3 – Constituer un organe de gouvernance tripartite

Il pourra prendre la forme d'un comité de suivi constitué de représentants du CA de l'association, de la commune de Valence-en-Poitou et de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et qui assurera la définition et le suivi des orientations stratégiques. Une annexe précisera les modalités de composition et de fonctionnement de cet organe.

Le projet initié et conçu par l'Association s'inscrit dans le cadre des priorités intercommunales au bénéfice des habitants et en particulier des entreprises et mérite à cet égard le soutien de la Communauté de Communes.

Pour garantir cette distinction socle minimum porté par la CCCP et animation/projet associatif porté par L'Ouvre- Boites, **deux conventions seront à construire** :

- **Une convention d'utilisation des locaux** de 3 ans permettant à l'association d'utiliser les locaux comme toute association à but non lucratif réalisant une activité d'intérêt général ;

- **Une convention d'objectifs pluriannuels de 3 ans pour définir les priorités et les engagements sur les orientations de l'association en matière d'animation économique** et socio-culturelle.

Un comité de pilotage tripartite (association, mairie de Valence-en-Poitou, Communauté de Communes du Civraisien en Poitou) assurera la définition et le suivi des orientations stratégiques de la convention.

CONSIDERANT que l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit la faculté pour les personnes publiques propriétaires ou gestionnaires de délivrer gratuitement des autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

CONSIDERANT qu'à l'exclusion de celles qui agiraient en tant qu'opérateurs économiques en générant des finalités financières sur le domaine public et qui poursuivraient des finalités exclusivement privées, la plupart des associations peuvent être exonérées du paiement d'une redevance d'occupation. Jusqu'alors, l'association occupante du tiers-lieu était placée dans ce cas en raison de l'encaissement de redevances de locations d'espaces de travail à son profil exclusif et à visée lucrative.

CONSIDERANT que l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques prévoit que lorsqu'un titre (autorisation ou contrat) permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester (CG3P, art. L.2122-1-1).

N'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente (CG3P, article L.2122-1-4).

CONSIDERANT que le nouvel article L. 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques dispose ainsi :

« Par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

CONSIDERANT que le type d'occupation se trouve être complètement modifié du fait de la prise en gestion directe du tiers-lieu par la Communauté de Communes avec encaissement des loyers, l'association peut donc occuper ce lieu à titre gratuit.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes détient la gestion des espaces et bureaux des étages, dispose de la liberté de les louer et les affecter conformément aux objectifs du tiers-lieu. L'association pourra bénéficier de leur utilisation pour la réalisation de son objet social et conformément aux orientations stratégiques définies par convention et en fonction de la disponibilité des espaces et en particulier des salles de formation, avec une priorité à la location. En dehors du bureau et de l'espace qui devra être fait aux présents de l'accueil touristique, l'association pourra disposer prioritairement de cet espace pour l'exercice de ses actions d'animations y compris expositions, échanges, conférences,

La CCCP s'engage à prendre toutes les charges d'entretien, fluides, abonnements divers, assurances pour le fonctionnement normal du socle minimum de service explicité en préambule.

La CCCP prendra à sa charge l'entretien ménager des locaux, excepté lors des événements organisés par l'association pour lesquels elle s'engage à faire son affaire d'installer et de nettoyer les locaux utilisés à l'issue de la manifestation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE PAR 1 ABSTENTION ET 52 VOIX POUR :

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette convention et toutes pièces s'y rattachant (avenant, résiliation, ...)
- DIT que la convention d'occupation est consentie à titre gratuit pour une durée à compter du 1er octobre 2024 et s'achèvera au 31 décembre 2027

C. Sud-Vienne Terre d'Opportunité : convention CCVG-CCCP 2024

VU le code général des collectivités territoriales

Une action de promotion du territoire « Sud-Vienne, Terre d'Opportunités » a été menée en 2021 à l'initiative de la Sous-Préfecture et des deux EPCI (CCVG, CCCP).

Cette action a permis de réaliser plusieurs supports de communication visant à promouvoir l'attractivité du Sud-Vienne. Ainsi chaque EPCI dispose de vidéos promotionnelles et d'une visibilité sur les réseaux sociaux via la création de page « Sud-Vienne, Terre d'Opportunités ».

Les objectifs de cette action sont de :

- Développer l'identification Sud-Vienne Terre d'Opportunités pour promouvoir le territoire à l'échelle nationale
- Renforcer la mise en valeur du territoire et l'attraction de nouveaux arrivants par des plateformes internet et la participation à des salons et forums
- Valoriser le territoire via un service d'assistance à l'accueil des nouveaux arrivants, de nouveaux talents attendus par nos entreprises et accompagner les créateurs d'entreprises dans la construction de leur projet.

Cette action propose une participation à différents salons professionnels, une collaboration avec des partenaires comme la Maison de la Région Nouvelle-Aquitaine, les plateformes de relocalisation (Paris je te quitte, Laou ...).

Une convention bilatérale entre la CCVG et la CCCP est nécessaire afin de déterminer les engagements techniques et financiers des deux parties.

Le financement de cette action « Sud-Vienne, Terre d'Opportunités » serait porté à 60 % par la CCVG et 40 % par la CCCP.

La CCVG assurerait la coordination technique et la CCCP le portage financier.

Ce projet de convention est en annexe numérique à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- VALIDE la convention de partenariat « Sud-Vienne, Terre d'Opportunités »
- VALIDE la demande d'adhésion à la maison de la Région Nouvelle-Aquitaine
- VALIDE la création de visuels « Sud-Vienne, Terre d'Opportunités »
- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire

J-M. Peigné : Qu'est-ce que cela nous apporte réellement ? On voit bien ce qu'est devenue la laiterie de Saint-Saviol et aujourd'hui j'ai une grosse inquiétude sur le devenir de GLI-Chemet. J'interpelle Monsieur le Député sur l'avenir de notre ruralité.

P. Lecamp : J'ai déjeuné avec le patron de GLI à midi, je peux dire ce que j'en sais. Il y a des soucis d'intégration d'un groupe polonais en France. Les plus gros soucis sont à Bischwiller où ils ont perdu 3 millions d'euros l'an passé et 3 millions d'euros cette année. L'an dernier à Civray ils ont gagné 100 000 €. Le marché du gaz de bonbonnes est en chute libre pour des raisons de COP 21 et autres et ils essaient de se restructurer sur de nouvelles productions. Le site de Civray est multi-produits donc ils arrivent à maintenir une activité plus constante. Cela étant, ils sont à la recherche de nouveaux débouchés. Ils mettent en avant l'obstruction de l'administration, voire le harcèlement de certaines de nos administrations, ils passent plus de 6 mois de l'année à s'occuper de problèmes administratifs, de personnel, de PSE, d'élections professionnelles qui ne sont toujours pas faites depuis 2 ans et bloquent tout. Il y avait un acheteur dans le groupe de Saône et Loire, cet acheteur vient juste d'être élu député en juillet dans le groupe de Ciotti, il aurait des velléités pour racheter ou il a peur que ce soit une volonté d'entrave avec des actions anti-polonaises, voire « racistes ». Ils ont le sentiment d'être mal accueillis en France. La seule chose que je peux faire, et j'ai ce dossier à cœur, c'est de voir comment je pourrais être le catalyseur, le modérateur avec l'administration française. Le point positif c'est une volonté

forte des Polonais de rester et de développer de nouvelles lignes de marchés. Le point délicat c'est qu'une partie du personnel ne correspond plus à de nouvelles productions, 1/3 de personnel devrait sortir et 1/3 devrait rentrer. Le point sur lequel ils sont attaqués à Bischwiller est qu'ils auraient touché 150 000 € de chômage partiel l'hiver dernier et en même temps 60 travailleurs détachés de Pologne seraient venus travailler. L'inspection du travail considère que c'est du travail illégal, eux disent qu'ils ont fait venir des gens qui correspondent à certains emplois. À Civray notamment ils ont sous-traité des choses en Pologne qui ont été livrées en France, il y a eu des défauts et c'est pour cette raison que les Polonais sont venus ici pour corriger les défauts ou travailler. Il y a aujourd'hui une incompréhension totale entre le fonctionnement de l'entreprise polonaise en France avec notre administration française et en particulier la DIRECCTE et la DDETS. C'est un dossier que je suis, y compris avec l'Ambassadeur de Pologne en France. Une lettre a été envoyée aujourd'hui par l'investisseur polonais à l'Ambassadeur de France à Varsovie pour se plaindre du mauvais traitement de l'administration française pour les investisseurs étrangers. Je vais aussi actionner le canal Business France. La volonté des investisseurs polonais de rester en France n'est pas pour le moment entamée.

B. Fillatre : J'ai été interpellée par des administrés. Le bruit court que 12 emplois vont disparaître d'ici la fin de l'année, les employés ne savent pas ce qu'ils vont devenir. L'année dernière on leur a fait renoncer à leur 13^{ème} mois de salaire, s'il y a eu 100 000 € de bénéfice, les employés n'en ont pas profité. Ils voudraient être informés de ce qui se passe. Un des agents m'a rapporté que les bonbonnes fabriquées ici ne sont pas celles qui se vendent le plus, ce n'est pas forcément le produit le plus adapté. Les techniciens les mieux formés s'en vont, les autres restent sur le carreau et ne bénéficient pas de formation.

Président : J'ai rencontré quelques agents de cette entreprise, les informations disent que les Polonais n'auraient pas été très bons négociateurs avec les pétroliers. Au niveau national on a pris la décision de supprimer le gaz alors que dans tous les pays de l'Est on installe des bonbonnes de gaz. On ne serait plus compétitifs et le SMIC étant bien moins élevé au Portugal une partie des marchés de Bischwiller et Civray seraient transférés au Portugal.

Il y a des besoins dans d'autres domaines, peut-être même militaires, je souhaite que cette entreprise puisse s'adapter et s'engager dans de nouvelles productions. Je souhaiterais que les pouvoirs publics puissent les accompagner plutôt que de les endommager. On a absolument besoin de ces entreprises ici qui sont le poumon du Civraisien.

P. Lecamp : En 10 ans le marché de la bonbonne de gaz est passé de 10 millions à 1 million. La France a pris ce virage là et j'y suis plutôt favorable. Il y a aussi visiblement une mauvaise adaptation de l'entreprise au système syndical français, il y a des tensions fortes entre la CFDC-FO et la direction qui doit accepter de faire des élections. Ces élections ne peuvent pas être tenues tant qu'il y a un règlement judiciaire en cours sur le problème du chômage partiel. L'administration devrait être facilitante et aider à débloquer la situation mais ils ont la volonté de rester. Concernant la pression que j'évoquais de ce nouveau député, dès demain je suis à Paris, je vais aller le voir. S'il veut reprendre et faire mieux il faut le dire, nous ce que nous voulons c'est de l'emploi ici.

D. Bail commercial MB Menuiserie – ZAE La Vignerie à Saint-Secondin

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code du commerce

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°23 en date du 29 juillet 2020 sur les délégations données au Président ;

VU les baux précaires signés au profit de la société MB Menuiserie pour une implantation au bâtiment photovoltaïque de la ZAE Vignerie à Saint-Secondin ;

VU l'avis de la commission développement économique du 15/05/2024 et du 09/09/2024 ;

VU le dossier évoqué au conseil communautaire du 02/07/2024 ;

CONSIDERANT que le projet de délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2024 mentionnait que le titre d'occupation avec MB menuiserie était un bail commercial de courte durée d'un an à compter du 15 mai 2023 signé pour permettre l'installation d'un nouvel entrepreneur au sein de la partie restante du bâtiment photovoltaïque de la ZAE la Vignerie de Saint Secondin ;

Le bâtiment de la vignerie de Saint Secondin est partagé entre deux entreprises :

- 390 m² soit 58% pour le garage de la Vignerie (M. Foussié)
- 280 m² soit 42 % pour le menuisier (M. Marchand)

Le loyer pour MB menuiserie ramené au prorata de la superficie au regard du montant payé par le garagiste de la Vignerie avait été fixé à 610 € HT.

Après discussion avec MB Menuiserie, il s'avère qu'il serait intéressé pour acheter le bâtiment, tout comme le garage Foussier, à la condition que les banques suivent ces acquisitions.

Dans l'attente de cette négociation de cession, un avenant a été passé pour une durée de deux mois supplémentaires jusqu'au 30 septembre 2024 sur la même base que le loyer actuel soit 250 € HT/mois.

Nouvelles conditions proposées :

- prolongation par avenant à 250 € jusqu'au 30/09/2024

- passage du loyer à 500 € jusqu'au 31/12/2025 avec option d'achat pendant cette durée à 50 000 €.

Le montant sera affiné suite à la saisine des Domaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- ARRETE le nouveau montant du loyer avec MB Menuiserie à 500 € HT/mois jusqu'au 31/12/2025
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires notamment le bail et toutes pièces s'y rattachant (avenant, résiliation, ...)

E. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de Communes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 19 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma Régional de Développement Économique, Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU la convention en date du 15 mars 2019, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 5 mars 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma Régional de Développement Économique, Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi que les annexes ;

VU la convention en date du 19 juin 2024, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ;

La commission économique, réunie le 9 septembre 2024, a examiné trois dossiers de demandes d'aides économiques d'entreprises.

Elle a rendu les avis suivants :

Entreprise et activité	Nature de l'opération	Commune	Situation de l'entreprise	Dépenses éligibles HT	Aide sollicitée	Avis de la commission 17.09.2024
GAEC de Moulin JOLI - SAINT GAUDENT Production de céréales sur une exploitation de 110ha- transformation de céréales en farine et en pains Benoît BAUDINEAU	Achat de four à bois et armoire réfrigérée	SAINTE GAUDENT 86 400	Développement	23 575.21€	3065€ <i>(Dispositif d'aide Micro projet Nouveau règlement. Aide plafonnée à 7500€)</i>	3065€
CREAFER Ferrermerie d'art Forge – travail de l'acier – portails – portillons – menuiseries- verriereries Louis MERLIERE	Agrandissement de l'atelier pour traitement de l'acier en interne - Acquisition de matériels dont cabine de grenailage	CHAMPNIERS 86 400	Développement	93 750€	10 000€ <i>(Dispositif aide Micro-Projet Ancien règlement. Aide 20% plafonnée à 10 000 €)</i>	10 000€
HOTEL CENTRAL CHAUNAY Entreprise familiale (Mère et Fille) avec 10 chambres en centre-bourg de Chaunay – restaurant le midi Monia DUBOIS	Acquisition d'équipements de cuisine – accessoires pour l'hôtellerie	CHAUNAY 86 150	Reprise / développement	8697.28€	1739 € <i>(Dispositif aide Micro-Projet. Aide 20% plafonnée à 10 000 €)</i>	1739 €
TOTAL :					14 804€	14 804€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les propositions de la commission économique et décider d'affecter une aide à l'investissement aux trois entreprises pour un montant total de 14 804 €
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux versements de ces aides aux entreprises
- DIT que cette enveloppe financière est inscrite au budget Activités Économiques 2024

F. Vente de terrains à la ZAE des Elbes de Saint-Pierre d'Exideuil au SIMER86 : promesse de vente ne valant pas vente - complément de la délibération du 02/07/2024

VU l'article L. 2241-1 et L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la demande d'acquisition de la part du SIMER86 ;
VU la délibération du 02 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le SIMER a un projet de construire sur le sud du territoire du Civraisien en Poitou une station de transfert des emballages, ordures ménagères et du tout-venant. Il s'agit d'installations intermédiaires de transit permettant aux véhicules de collecte de décharger les déchets qui seront ensuite acheminés par des véhicules grande capacité vers les centres de traitement ou de recyclage. Les rotations seront ainsi optimisées permettant de mieux maîtriser les coûts de transfert. Le SIMER envisage d'implanter ce centre à proximité immédiate de la déchetterie de Saint-Pierre-d'Exideuil.

Les parcelles envisagées par ce projet :

Terres situées dans un zonage économique Uge

Terrains appartenant à la Communauté de Communes :

- ☞ ZK57 en UGe pour 303 m² (propriété CCCP)
- ☞ ZK 62 en UGe pour 165 m² (propriété CCCP)
- ☞ ZK 63 en UGe pour 141 m² (propriété CCCP)
- ☞ ZK 131 en UGe pour 120 m² (propriété CCCP)
- ☞ ZK 132 en UGe pour 11 m² (propriété CCCP)
- ☞ ZK 133 en UGe pour 41 m² (propriété CCCP)
- ☞ ZK 108 en UGe pour 1525 m² (propriété de CCCP)

= 2 306 m² en UGe

Terrains appartenant à la commune de Saint-Pierre d'Exideuil

- ☞ ZK 142 en UGe pour 41 m²
- ☞ ZK 141 en UGe pour 79 m²
- ☞ ZK 139 en UGe pour 32 m²
- ☞ ZK 138 en UGe pour 28 m²

=180 m² en UGe

Cependant dans le document d'arpentage, la communauté de commune va conserver la surface de **449.79 m²** pour le bassin d'orage.

Donc la surface en UGe à vendre sera de 2 036.21 m² dont 180 m² appartenant à la commune de Saint-Pierre d'Exideuil soit **1 856.21 m² appartenant à la Communauté de Communes.**

Terres situées en zonage Agricole A

Terrains appartenant à la communauté de communes :

- ☞ Une partie de la ZK13 et une partie de la ZK 18 en A pour une surface de **6 573.79 m²**

Les surfaces et les montants exacts ont été affinés après passage du géomètre expert le 19 juin 2024.

Pour rappel, la délibération du 02 juillet 2024 était basée sur un projet global décrit comme suit :



Un document d'arpentage a été réalisé à cette fin pour créer les nouvelles parcelles. Nous sommes en attente des nouveaux numéros de parcelle.

Il se trouve que la demande du SIMER reposait sur une autre parcelle à savoir la ZK177 en UGe d'une contenance de 1 232 m² mais cette parcelle n'a jamais été évoquée dans les différents échanges et a été omise lors de la définition du projet.

Parcelle 177 Section ZK - Saint-Pierre-d'Exideuil

Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 1243 m ²
Fiche d'information	Voie :
Relevé de propriété	Lieu dit : LES ELBES
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle : Personne Morale CC DES PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS
Bâtiments	PLU :
Décomposition	1232 m ² en UGe



Il est proposé de compléter la demande du SIMER et d'ajouter celle-ci dans les mêmes conditions que la délibération initiale du 02 juillet soit pour un montant de 9 € HT/m² comme toutes les parcelles en UGe. Le montant de cette parcelle ZK 177 d'une contenance de 1 232 m² au prix de 9 €/m² soit un total de 11 088 €.

Le montant total d'acquisition auprès de la CCCP s'élève donc à :

- Partie zonée en UGe appartenant à la CCCP : environ **1 856.21 m² + 1 232 m² (ZK177) x 9 € HT = 27 793.89 € HT** (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur) ;
- Partie zonée en A appartenant à la CCCP : **6 573.79 m² x 5 € HT = 32 868.95 € HT** (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur)

Vente totale des parcelles appartenant à la CCCP d'une surface de 9 662 m² est vendue à hauteur de 60 662.84 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur)

La délimitation exacte des parcelles, les surfaces exactes globales ne sont pas encore connues.

La présente délibération complétant celle du 02 juillet 2024 autorise le Président à signer une promesse de vente **ne valant pas vente**, celle-ci n'emportant aucun transfert de propriété. Les parties vont alors solenniser la vente en soumettant la formation de cette dernière à la division cadastrale des parcelles. Cet acte sera régularisé après établissement des nouvelles parcelles afin de permettre au SIMER86 de démarrer les formalités nécessaires à la mise en place du nouvel équipement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la cession des parcelles comme décrite supra comme étant une promesse de vente ne valant pas vente, celle-ci n'emportant aucun transfert de propriété. Les parties vont alors solenniser la vente en soumettant la formation de cette dernière à la division cadastrale des parcelles
- FIXE provisoirement la cession des terrains d'une surface de 9 662 m² pour un montant estimé à 60 662.84 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur) dans l'attente de l'établissement du nouveau document d'arpentage
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

B. Fillatre : À Civray nous sommes concernés, comme tout le monde, par le compostage mais dans notre zone plus ou moins urbaine on a trop de compost dont on ne sait pas quoi faire et on n'a rien pour le stocker. Quand on a su que le SIMER voulait acheter une partie du terrain on leur a demandé s'il était possible d'en réserver une partie pour le stockage de ce compost mais ce n'est pas prévu. Nous sommes envahis de composteurs. Les services techniques sont débordés. J'apprécierais qu'on appuie cette demande.

F. Texier : Là il s'agit, dans un premier temps, uniquement d'un quai de transfert pour les poubelles jaunes pour les emmener très certainement dans le nord-Charente et peut-être demain pour emmener les poubelles noires sur le site de Poitiers. La totalité de la surface est utilisée pour ça. La problématique du stockage est certainement importante mais elle est la même pour tous. Et si on le stocke, qu'en fait-on après ? Il faut trouver des solutions pour l'utiliser et pas le stocker. Ce sont des déchets qui évoluent et qu'on ne peut pas stocker n'importe où. On ne peut pas le stocker sur place, le terrain n'est pas prévu pour ça.

J-G Valette : Je propose que la commission environnement, la commission économique et la ville de Civray se mettent autour de la table pour regarder techniquement quels sont les volumes, trouver un lieu et des débouchés.

R. Latu : Sauf erreur, le problème est que l'utilisation par des personnes qui n'ont pas produit le compost doit être analysé pour même le céder gratuitement. Le compost communal ne peut pas théoriquement être donné aux habitants.

Christophe Desbancs : Vous avez raison, sauf si on ne dépasse pas 15 tonnes par an et par site.

V. Urbanisme/Habitat

A. Convention 2024-2025-2026 avec l'ADAPGV 86

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association ADAPGV 86 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou conventionne chaque année depuis 2017 avec l'ADAPGV (Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage).

L'ADAPGV 86 a pour mission de mettre en œuvre un projet d'intervention sociale auprès des familles issues de la Communauté des Gens du Voyage sur le territoire du Civraisien et d'assurer un rôle de médiation sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage gérée par la collectivité.

- 1ère mission : Être soutien à la Communauté de Communes dans la compétence de gestion des équipements des Gens du Voyage.

L'objectif principal est d'apporter les éléments sociaux, culturels et législatifs pour contribuer à la gestion de l'aire d'accueil et de ses occupants.

- 2ème mission : Accompagnement social de proximité.

L'objectif principal est d'offrir aux familles résidentes sur l'aire d'accueil des outils d'insertion sociale et professionnelle.

Pour mener à bien ces missions, l'ADAPGV collabore avec les acteurs locaux du territoire. Deux temps d'intervention sont fixés :

- Permanence au CCAS les 1^{er} et 3^{ème} lundis après-midi de chaque mois : sans rendez-vous, aux bénéficiaires des familles,
- Animation enfant : 1^{er} et 3^{ème} mercredis après-midi de chaque mois : à Cicérone.

Des temps de présence sur l'aire d'accueil sont également prévus en fonction des disponibilités et des rendez-vous individuels sont fixés selon les besoins des familles et partenaires.

L'Espace de Vie Sociale permet d'animer les missions transversales départementales d'accompagnement vers l'habitat et la médiation en Santé sur le territoire du Civraisien en Poitou.

Il est proposé de réaliser une convention de partenariat pour trois années (2024-2025-2026). La participation financière par année serait fixée à 4 000 Euros, (soit 12 000 Euros pour les trois années).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec ADAPGV 86 ;
- VALIDE la contribution financière de 4 000 Euros par an sur une durée de trois ans pour ADAPGV 86 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles.

VI. Environnement / Economie circulaire / Numérique

A. Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat Énergies Vienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18 ;
VU la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024 ;
VU les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025. En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Communauté de Communes est réputée favorable. Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

À l'issue du délai de 3 mois imparti par la règlementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1er janvier 2025

B. Contrat d'Objectifs Territorial (COT) 2025-2028 dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Énergétique (TETE) de l'ADEME

VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21 ;

VU La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération n°2018-1-3 du conseil communautaire en date du 13 février 2018 par laquelle la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET ;

VU la délibération du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de PCAET ;

VU la délibération du 27 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de Territoire ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des actions menées et engagées dans le cadre de la transition énergétique du territoire en concertation avec les acteurs du territoire entre 2017 et 2023 ;

L'État a proposé à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou la signature d'un Contrat de Transition Écologique et de conclure auprès de l'ADEME un Contrat d'Objectif Territorial (COT).

Ce Contrat d'Objectif Territorial a pour objectif de soutenir les territoires s'engageant à renforcer leurs actions en matière de transition écologique (sur les champs climat, air, énergie et économie circulaire notamment).

Il soutient la dynamique du PCAET, du projet de territoire et du futur contrat de relance et de transition écologique.

Le Contrat d'Objectif Territorial proposé par l'ADEME est un contrat pluriannuel de financement conditionné à l'atteinte d'objectifs pré-identifiés. Il s'agit d'un financement aux résultats, sans contrainte sur les moyens mis en œuvre par la collectivité pour atteindre les objectifs fixés.

Les objectifs à atteindre sont calculés en fonction du niveau de maturité de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou selon deux référentiels thématiques :

- Cit'ergie (pour l'énergie et le climat) qui permet de suivre la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- Économie Circulaire dont la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est labélisée premier niveau depuis janvier 2021.

Lors de la première phase du contrat, des audits sont menés pour évaluer l'état d'avancement de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans chacun de ces référentiels. Cet état des lieux permet de définir des objectifs de progression sur la durée du contrat. Des objectifs régionaux complémentaires seront à choisir sur une liste d'indicateurs proposée par l'ADEME et négociés en fonction des actions prévues dans chaque programme d'action (PCAET et Économie Circulaire).

Le Contrat d'Objectif Territorial proposé permettra à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou de mobiliser un maximum de 350 000 € de subvention, pour financer la démarche Économie circulaire et les actions inscrites au PCAET, sur la période d'application du contrat soit 2025-2028.

Les modalités de versement de la subvention sont dépendantes de l'atteinte des objectifs fixés :

- part fixe de 75 000 €, quel que soit le niveau de complétude des objectifs
- part variable de 175 000 €, fonction de la progression dans les référentiels Cit'ergie et Économie Circulaire
- part variable de 100 000 €, fonction de l'atteinte des objectifs régionaux à déterminer lors de la phase diagnostic (année 1).

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, notamment sur la base de la démarche engagée en faveur du développement de l'économie circulaire, du projet de PCAET délibéré en juin 2021 et de la dynamique induite par la signature d'un contrat de transition écologique en décembre 2019, est déjà engagée dans un programme d'action ambitieux en matière de transition écologique et énergétique.

Les politiques et stratégies définies par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou sont donc compatibles et cohérentes avec les objectifs du Contrat d'Objectif Territorial (COT) proposé par l'ADEME, qui constitue un moyen pour soutenir ces ambitions.

Le tableau simplifié ci-dessous récapitule les Objectifs Stratégiques du Contrat de Territoire, les Fiches Actions du PCAET et les actions menées par la Communauté de Communes par rapport aux objectifs des deux référentiels. Un tableau complet, avec les sous objectifs par référentiels, est joint en annexe de la délibération.

PROJET DE TERRITOIRE 2023		PCAET 2022-2028		ACTIONS REALISEES, EN COURS	
				CIVRAISIEN EN POITOU COMMUNAUTE DE COMMUNES	
<i>Liste non exhaustive</i>					
1 Planification territoriale					
OS5-1 / OS3-3 / OS1-1 / OS3-2 / OS3-4 / OS5-1	PCAET / FA-1-3-2 / FA-2-1-3 / FA-3-1-1 / FA-1-4-2	Etude d'harmonisation et d'optimisation du service déchet / Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) / Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) / Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)			
2 Patrimoine de la collectivité					
OS5-2	FA-1-2-1 / FA-1-2-2 / FA-2-1-2 / FA-2-4-1 / FA-1-2-4	Mise en place de compteur de suivi des consommation énergétique y compris l'eau (programme SEQUOIA) / Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI rénovation énergétique) / Chaudières polycombustibles / Etude géothermie / Passage éclairage LED (Syndicat Energies Vienne)			
3 Approvisionnement énergie, eau, assainissement					
OS1-2	FA-1-2-1 / FA-2-1-1 / FA-2-2-1 / FA-2-5-2 / FA-2-5-1 / FA-4-3-2 / FA-4-4-1 / FA-4-2-2 / FA-4-3-3 / FA-4-4-4 / FA-4-3-1 / FA-4-4-3 / FA-5-2-3	Syndicat Energies Vienne / Chaudières polycombustibles / Etude géothermie / Développement du photovoltaïque au sol et en toiture / Eolien / ZAENr réalisées par les communes / Développement de filières de production locale d'énergie verte (exemple miscanthus) / Syndicat Eaux de Vienne (eau potable et assainissement) / Déploiement du compostage de proximité / Gestion des déchets verts avec les agriculteurs			
4 Mobilité					
OS3-3	FA-3-1-1 / FA-3-2-2 / FA-3-2-1 / FA-3-2-4 / FA-3-2-5 / FA-3-2-6 / FA-5-2-1 / FA-3-2-1 / FA-3-2-4 / FA-3-2-5 / FA-3-2-6 / FA-5-2-1 / FA-3-2-3	Mise en place de bornes de recharge ultrarapides (centre routier des Minières de Payré)			
5 Organisation interne					
OS0-3 / OS0-4	FA-0-1 / FA-0-2	Insertion de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics / Programme de sensibilisation des élus et entreprises locales / Actions PCAET inscrites au budget / Expérimentation Budget Vert			
6 Coopération, communication					
OS3-1 / OS3-1 / OS2-1 / OS2-3 / OS2-2 / OS0-1 / OS0-2	FA-0-3 / FA-1-1-1 / FA-1-5-2 / FA-2-5-3 / FA-1-2-1 / FA-1-3-2 / FA-1-4-1 / FA-1-1-1 / FA-1-3-1 / FA-2-3-1 / FA-2-5-1 / FA-2-5-4 / FA-4-1-1 / FA-4-2-1 / FA-4-1-2 / FA-4-4-3 / FA-1-5-1 / FA-1-5-2 / FA-1-1-3 / FA-1-2-3 / FA-2-3-1	Plateforme de rénovation énergétique avec SOLIHA dans le cadre de MA PRIME RENOV / Etude de faisabilité sur la mise en place d'une plateforme d'économie circulaire / Organisation soiré "Agriculture de demain" / Sensibilisation au compostage et au gaspillage alimentaire			
1 Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire					
OS0-3 / OS0-4	FA-0-1 / FA-5-2-7	Démarche EIT Sud Vienne / Comité de pilotage EC commission environnement & économie circulaire et commission économique / coopération service environnement et économique / Territoire labélisé "économie circulaire" 1 degré depuis janvier 2021 / suivi du référentiel EC			
2 Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets					
OS2-1	FA-5-1-1 / FA-5-1-1 / FA-5-2-3 / FA-5-2-3 / FA-5-2-8 / FA-4-2-2	Elaboration et suivi de PLPDMA sur secteur SIMER et élaboration en cours sur le territoire régie / Rapport annuel / Remplissage matrice des coûts / Données AREC / campagne de caractérisation des Omr en 2022 / Sensibilisation au compostage et au gaspillage alimentaire / Mise en place de la RI depuis le 1er janvier 2023 / Mise en place des filières REP / Réduction par 2 de la fréquences de collecte des Omr / Déploiement du compostage de proximité / Identification des refus de tri et campagne de communication auprès des usagers / Démarche EIT Sud Vienne / Création de l'association EIT Sud Vienne au 1er janvier 2024			
3 Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires					
OS1-3 / OS2-4	FA-5-2-4 / FA-5-2-1 / FA-4-2-2 / FA-5-2-2 / FA-5-2-6 / FA-5-2-8	Démarche EIT Sud Vienne / Insertion de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics / Programme de sensibilisation des élus et entreprises locales / Sensibilisation au compostage et au gaspillage alimentaire / Actions icrites ou à inscrire dans la PLPDMA / Etude de faisabilité sur la mise en place d'une plateforme d'économie circulaire / Soutien à la mise en place d'une rcyclerie par le centre social Mille Bulles / Etude de faisabilité sur la mise en place d'une plateforme d'économie circulaire			
4 Outils financiers du changement de comportement					
	FA-5-1-1 / FA-5-2-2 / FA-5-2-4 / FA-5-2-5	Rédation du rapport SPPGD / Remplissage de la matrice des coûts / Programme d'optimisation et de modernisation du service déchets (2021-2023) / Mise en place effective de la Redavance incitative au 1er janvier 2023 pour les ménages et non ménages / Démarche EIT Sud Vienne			
5 Coopération et engagement					
OS0-1 / OS0-2	FA-5-1-2 / FA-5-2-1 / FA-5-2-1 / FA-5-2-2 / FA-5-2-4 / FA-5-2-5	Communication auprès du grand public / Mise en place "équipe verte" / Etude départementale multiflux / Etude de faisabilité sur la mise en place d'une plateforme d'économie circulaire / Démarche EIT Sud Vienne / Insertion de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics / Programme de sensibilisation des élus et entreprises locales			

Projet de Territoire : OS = Objectif Stratégique
PCAET : FA = Fiche Action

À partir des documents existants et des politiques déjà mises en œuvre, le COT du Civraisien en Poitou pourrait se développer autour de trois axes majeurs qui sont :

- **Axe 1 : DÉVELOPPER DES FILIÈRES LOCALES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES,**
- **Axe 2 : TENDRE VERS UN TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET, EN SENSIBILISANT LES MÉNAGES ET EN FAVORISANT L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE,**
- **Axe 3 : DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ RURALE, DURABLE ET SOLIDAIRE SOUS LE PRISME DE LA PROXIMITÉ.**

Dans le cadre du dépôt de la demande, un programme prévisionnel financier doit-être établi.

Dans le cadre du COT, les actions proposées consisteront à animer la démarche et à mettre en œuvre des actions concrètes inscrites principalement dans le PCAET et le projet de territoire.

Il est donc proposé de cibler le budget sur :

- 15% de dépenses de personnel (accueil d'un alternant bac + 2 PCAET- Suivi pilotage et mise en œuvre des actions du programme COT),

- 85% déploiement d'actions et prestations extérieures (mise en œuvre d'actions, communication, études, assistance, formation, etc.).

Dépenses prévisionnelles 2025-2028		Recettes prévisionnelles 2025-2028	
Nature	Montant	Nature	Montant
Salaire chargé(e) alternant bac+2 : suivi pilotage du programme COT (3 années du contrat)	100 000 €	ADEME (COT)	350 000 €
Déploiement d'actions : ENr locales, structuration de filière, EIT, mobilité, ...	520 000 €	Communauté de Communes (80 000 €/an budgétés au PPI dans le cadre des actions PCAET)	320 000 €
Formation, animation et communication	50 000 €		
TOTAL	670 000 €	TOTAL	670 000 €

Il est précisé qu'en fonction des actions mises en œuvre d'autres financements pourront-être sollicités : Fonds Vert, Syndicat Energies Vienne, Contrat Chaleur Renouvelable territorial signé entre de Département de la Vienne et l'ADEME, Fonds européens,

Pour garantir la cohérence et ne pas multiplier les instances, il est proposé de s'appuyer sur la gouvernance existante du PCAET, qui aurait à suivre la mise en œuvre du COT :

- **Un comité technique transversal** avec les référents des directions ou services : patrimoine, environnement et rivières, urbanisme, habitat, économie, cohésion territoriale, service à la population, finances,
- **Un comité de pilotage avec les Vice-Présidents** concernés, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME, l'association EIT Sud-Vienne,
- **Un comité des partenaires** intégrant le CESV, les chambres consulaires, les associations.

Enfin, le Vice-Président en charge de la commission Environnement & Économie Circulaire assure le pilotage politique et la mission Climat et Transition écologique et que Christophe Desbancs soit nommé chef de projet pour le suivi technique, administratif et financier du COT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le Contrat d'Objectif Territorial proposé par l'ADEME dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Energétique
- VALIDE l'engagement de la communauté de communes du Civraisien en Poitou dans le Contrat d'Objectif Territorial 2025-2028
- VALIDE le programme prévisionnel financier
- VALIDE la gouvernance et l'organisation politique et technique pour le suivi du COT
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Christophe Desbancs : Les trois grands axes sont le développement des ENR locales (filière bois, miscanthus), continuer à travailler autour de l'économie circulaire et accompagnement sur la mobilité (vers l'agglomération de Poitiers).

P. Lecamp : Quand on voit qu'on monte un financement pour récupérer 350 000 € de l'ADEME et que l'essentiel c'est pour payer une personne, il y a moins d'argent mis sur les actions que sur la personne, il y a un déséquilibre et la France fonctionne pratiquement surtout comme ça. Le rapport me choque. Il ne faut pas systématiquement recruter du personnel, il faut privilégier les actions.

Christophe Desbancs : C'est pour cette raison que nous sommes partis sur le recrutement d'un alternant (100 000 €) que nous prendrons ou pas, parce que nous n'avons pas d'obligation. Ce n'est pas un appel à projets, ce n'est pas une subvention, ce sont des fonds donnés en fonction des objectifs que nous atteignons.

Nous n'avons pas d'obligation de dépenses ni de création de poste. Nous ne prendrons de toutes façons pas d'alternant la première année pour le diagnostic. Si on juge pertinent d'avoir quelqu'un pour nous accompagner on le fera mais ce n'est pas une obligation. On utilise les 350 000 € comme on veut.

Président : Tu fais bien de soulever ce problème, Pascal. Il y a effectivement une tendance à gonfler le fonctionnement de nos collectivités par des appels à projets sur lesquels on a des obligations, on nous demande de recruter du personnel alors qu'on sait très bien qu'il va falloir faire des économies. Je veux bien que nous puissions obtenir des subventions supplémentaires sur des actions que nous avons engagées mais je ne veux pas que la moitié des moyens qui nous sont donnés servent à financer le poste d'un agent qui nous imposera de faire des dépenses dont nous n'avons pas besoin. Nous avons donc trouvé une formule beaucoup plus souple. Je veux bien qu'on fasse des appels à projets mais faut-il encore que cela soit utile à notre territoire et que cela ne vienne pas augmenter le fonctionnement de la collectivité. On ne fonctionne plus aujourd'hui que par des appels à projets. Sur les EHPADs c'est très utile parce que cela permet d'obtenir des moyens complémentaires sans qu'on nous impose du personnel en plus mais dans les collectivités on arrive au bout de ce système-là. Il faut mettre l'argent dans l'investissement et dans les actions.

F. Texier : Ce n'est pas un appel à projet, c'est un contrat d'objectifs. C'est complètement différent.

C. Contrat type de reprise Option filière plastiques barème AVAL 2024-2029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ;

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a contractualisé en 2018 avec la société VALORPLAST pour la reprise des emballages ménagers plastiques issus des tonnages triés sur le territoire en régie.

Le contrat en cours - dénommé « Contrat type de reprise Option filière Plastiques » - a été conclu pour la période allant de 2018 à 2022 inclus.

Par délibération du 11 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé la prolongation du contrat par avenant pour l'année 2023, suite à l'arrêté du 30 septembre 2022 portant sur le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers.

Le nouvel agrément 2024-2029 étant désormais entré en vigueur, il convient d'adopter le nouveau contrat qui fixe l'ensemble des conditions générales et particulières de la Reprise Filière Plastiques pour cette même période.

Ce contrat permet :

- À la société VALORPLAST de reprendre l'ensemble des plastiques d'emballages, issus du centre de tri, pour être recyclés,
- À la société VALORPLAST de racheter à la Communauté de Communes les tonnages triés en fonction du prix marché
- À la Communauté de Communes de percevoir les soutiens liés au recyclage des emballages plastiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer avec la société VALORPLAST le type de reprise filière plastiques barème aval pour la période 2024-2029.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE le Président à signer avec la société VALORPLAST le contrat type pour la reprise filière plastiques la période 2024-2029
- AUTORISE le Président à signer tout avenant de prolongation de délai relatif à ce contrat
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

VII. Culture et sport

A. Centre aquatique ODÄ : participation à Octobre Rose « Lutte contre le cancer »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5214-17 ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

VU l'organisation d'Octobre Rose le jeudi 17 octobre 2024 au niveau national (La recherche pour lutter contre le cancer du sein) ;

CONSIDERANT la proposition de participer à la recherche pour lutter contre les maladies cancéreuses, un événement par l'association de Ligue contre le Cancer à caractère national aura lieu donc le jeudi 17 octobre 2024 : « Octobre Rose ». L'argent des entrées de cette journée sera exceptionnellement versé à la Ligue contre le Cancer.

CONSIDERANT que le Centre Aquatique Odä de la CCCP peut participer à cette manifestation humanitaire ;

CONSIDERANT que cette journée se déroulera de 12h à 13h et de 16h à 19h ;

CONSIDERANT que la Ligue contre le Cancer met à disposition une boîte afin de récupérer les recettes de cette journée pour financer la recherche (les dons sont libres) ;

CONSIDERANT que les donateurs de sang se joignent à cette manifestation en faisant un don de 500 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- VALIDE la participation du Centre Aquatique Odä de la CCCP à la Journée « Octobre Rose »
- AUTORISE le don de la recette du jeudi 17 octobre 2024 au profit de la Ligue contre le Cancer

VIII. Ressources Humaines

A. Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

CONFORMEMENT à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la mission et de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour poursuivre à, bien la mission qui est d'élaborer le projet en santé et sa déclinaison opérationnelle à travers le Contrat Local de Santé (CLS).

Il est proposé à l'assemblée de créer un emploi non permanent d'un chargé de mission santé à temps complet, à hauteur de 35/35^{ème}. Cet agent relèvera de la catégorie hiérarchique A, de la filière administrative. Cet emploi est créé pour une durée de 1 an minimum à 4 ans maximum soit du 3 octobre 2024 au 2 octobre 2028 inclus.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leurs expériences. La procédure de

recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- CREE l'emploi non permanent au grade d'attaché territorial à temps complet
- INSCRIT au budget les crédits correspondants
- AUTORISE le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

B. Création de poste

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT l'article L.332-23 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'emplois permanents au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de la continuité du service public,

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes présentés ci-dessous pour le fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Il est proposé à l'assemblée, la création des emplois permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail	Service
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	Non-complet 17,5/35 ^{ème}	Informatique
Médico-Sociale	C	Agent Social Principal 2 ^{ème} classe	1	Non-complet 30,5/35 ^{ème}	Petite Enfance
Technique	C	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1	Complet 35/35 ^{ème}	Technique
Culturelle	B	Assistant territorial d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe	1	Non-complet 4/20 ^{ème}	Ecole de musique

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de filière, catégorie et grade correspondants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories correspondantes, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 alinéa 1° ou 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- CREE les emplois, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence
- INSCRIT au budget les crédits correspondants
- CHARGE le Président de recruter l'agent affecté pour ce poste et l'autoriser à signer les pièces utiles

C. Modification critère du règlement – titres restaurant

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 732-2 ;

VU le Code du travail et notamment les article R 362-1 à R 3262-11 ;

VU les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités d'octroi des titres-restaurant par les employeurs à leurs salariés ;

CONFORMEMENT à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou de développer et de promouvoir une politique d'action sociale envers ses agents basée sur l'équité, la solidarité et la transparence ;

CONSIDERANT l'intérêt économique au plan local des titres-restaurant, lesquels sont utilisés pour des besoins alimentaires, dans des commerces locaux ;

CONSIDERANT la délibération n° 16 du 5 mars 2024 sur la mise en place des titres-restaurant dans la collectivité à compter du 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDERANT la mise en place d'un règlement de versement des titres-restaurant et après usage depuis quelques mois, il s'avère nécessaire de faire quelques ajustements afin d'éviter des inégalités d'attribution.

VU l'avis du Comité Social territorial (CST) en date du 27 juin 2024 ;

Il est proposé de modifier le critère sur la plage horaire d'octroi de la manière suivante :

- L'agent peut prétendre à un titre-restaurant qu'il soit sur site ou en télétravail, quel que soit le temps de travail dès lors qu'un repas est compris dans son horaire de travail journalier **entre 12H et 13H30 ou entre 19H et 20H30.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- VALIDE les modalités d'octroi en apportant la modification tel que présentée ci-dessus
- INSCRIT les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sur le budget
- AUTORISE l'application de ce nouveau critère avec rétroactivité à compter du 1er mars 2024
- CHARGE le Président à signer les pièces utiles

D. Modification charte de télétravail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 85-603 du 10 juin 1985 relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU la délibération n°21 en date du 28 mai 2024 sur la charte du télétravail de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment ceux liés au matériel informatique ainsi que la maintenance de celui-ci,

VU l'avis du Comité Social Technique en date du 27 juin 2024 qui propose de modifier la charte télétravail en changeant deux points tels que présentés dans l'annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- DECIDE de modifier la charte télétravail présentée en annexe
- DECIDE de valider les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la charte
- CHARGE le Président de signer les pièces utiles

E. Convention de reprise financière d'un Compte Épargne Temps dans le cadre d'une procédure de mutation

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 qui règlemente le dispositif du Compte Epargne-Temps (CET), qui consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

CONSIDERANT que l'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du Compte Epargne-Temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, la collectivité a recruté par voie de mutation un agent de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé acquis au sein de la CDC du Mellois en Poitou, 30 jours au total, et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a donc la charge d'en assurer la gestion.

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la Communauté de Communes du Mellois en Poitou et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou souhaitent conclure une convention pour indemniser la CDC du Civraisien en Poitou du montant de ce transfert de charge, soit 4 500 € pour 30 jours (150 € x 30 jours) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la convention susvisée, établie entre la Communauté de Communes du Mellois en Poitou et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou telle que présentée en annexe numérique
- AUTORISE le Président à signer la convention
- CHARGE le Président de signer les pièces utiles

IX. Patrimoine bâti et naturel

F. Rétrocession d'un terrain situé sur le Chaffaud pour la commune de Savigné

VU la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du 31 mars 2009 approuvant la mise à disposition de la parcelle 9 section ZS d'une contenance de 24 969m² et d'une partie de la parcelle 8 section ZS d'une surface de 10 875 m² à la commune de Savigné, dans le cadre de mise en valeur et l'animation du site du chaffaud ;

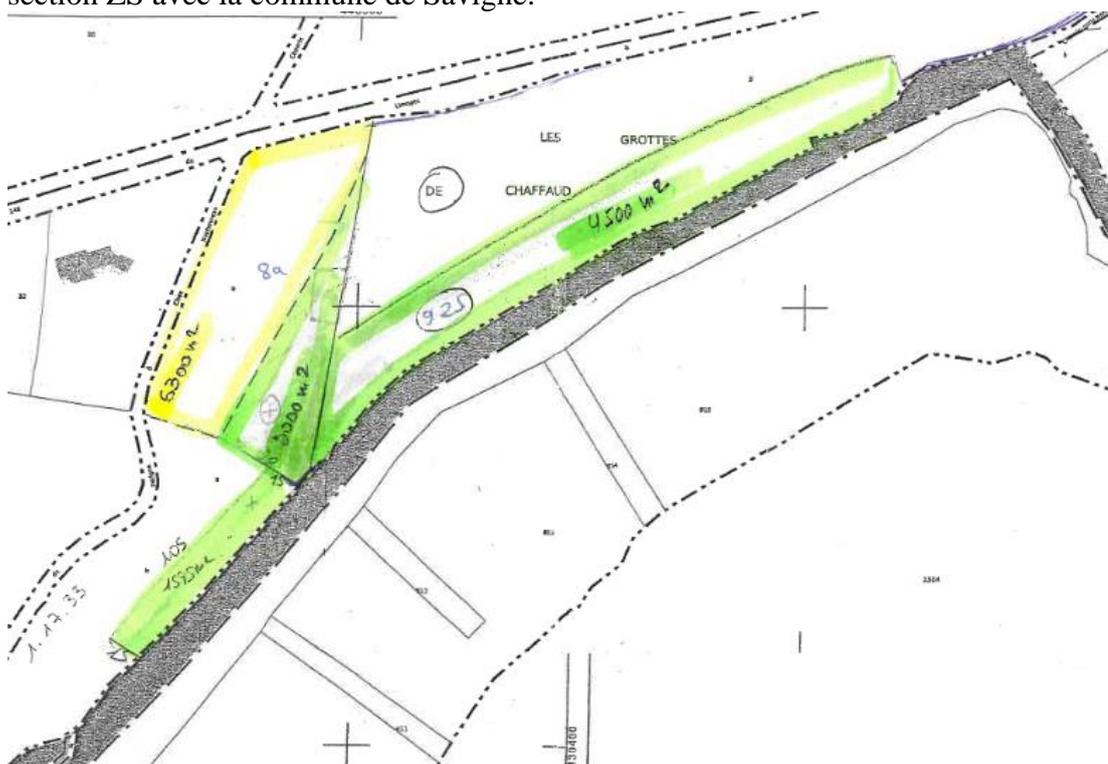
CONSIDERANT que les animations du site du Chaffaud ne sont plus réalisées sur les terrains de la parcelle 8 ;

CONSIDERANT que la parcelle 8 est utilisée pour des animations communales ;

CONSIDERANT que la commune de Savigné souhaite disposer de la parcelle 8 pour installer des équipements communaux ;

CONSIDERANT que la collectivité reste bénéficiaire de plein droit du site préhistorique des grottes du Chaffaud situé sur la parcelle 9 section ZS dans le cadre de sa compétence supplémentaire en matière de tourisme. ;

Il est proposé au conseil communautaire de résilier la convention de mise à disposition d'une emprise foncière pour l'aménagement paysager des grottes du Chaffaud comprenant une partie de la parcelle 8 et la parcelle 9 section ZS avec la commune de Savigné.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la résiliation de la convention de mise à disposition d'une emprise foncière pour l'aménagement paysager des grottes du Chaffaud
- CONSERVE de droit la parcelle 9 section ZS dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière de tourisme : site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles

X. Développement touristique

A. Organisation d'un événement « Histoparty » avec l'université de Poitiers à l'Abbaye de Charroux (Collecte de témoignages sur l'abbaye)

CONSIDERANT que la Communauté de Communes accueille une stagiaire, Chloé HUSSEY, qui fait son stage de « Master histoire et expertise historique » à l'Université de Poitiers du 13 mai au 30 juin et de mi-septembre au 31 décembre 2024, sur le projet de valorisation de l'abbaye de Charroux.

CONSIDERANT que dans le cadre de son mémoire, elle propose d'organiser un événement « HistoParty » fin octobre avec son Maître de stage, Monsieur Thierry Sauzeau et des étudiants de la promotion.

HistoParty est un programme de géo histoire participative qui associe les cinq universités de la région Nouvelle-Aquitaine et dont Poitiers est le chef de file.

Ce programme consiste à recueillir la mémoire portée par les habitants des territoires partenaires, ici en l'occurrence sur l'abbaye de Charroux. Le collectage de cette mémoire prend généralement la forme d'une conversation ouverte entre un étudiant et un témoin. Le témoin raconte et retrace les souvenirs qu'il a de l'abbaye. Il peut présenter à titre de complément un objet, une photo, un document à numériser. L'université qui se rend sur les lieux fournit le matériel informatique et d'enregistrement des témoignages, ainsi que le personnel. Les témoignages seront hébergés sur un serveur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son accès est ainsi sécurisé et gratuit, de même que la conservation des témoins.

Le territoire partenaire, en l'occurrence la CCCP, organise l'accueil de l'équipe de l'université (salles, mobilier, connexions internet, frais d'accueil des témoins et du public...).

D'un point de vue juridique et financier, **l'université propose la signature d'une convention avec la CCCP**, aux termes de laquelle les partenaires s'engagent sur les éléments du programme. **La participation de la CCCP pour couvrir les frais de l'Université s'élève à 1 500 € HT.**

Ce programme sera coconstruit avec la commune et des associations de Charroux, et le Centre des Monuments Nationaux (CMN)

Le format et le programme de l'évènement pourraient être les suivants :

- Date fin octobre, de 14h30 à 19h00.
- Lieu : Salles de l'Office de Tourisme et de la Communauté de Communes destinées à la collecte des témoignages, salles et site de l'abbaye gérés par le CMN.
- Evènement public ou sur invitation (associations, élus...).
- Prévoir environ 12 témoignages d'habitants (ou hors habitants de Charroux), 4 simultanément sur 3 heures.

Il y aura environ quatre espaces informatisés avec carte interactive permettant le recueil des témoignages qui seront enregistrés (compter une heure par témoignage).

- Les témoins qui seront en attente, le public et les invités pourront visiter l'abbaye et éventuellement voir une exposition et consulter de la documentation sur Charroux.
- Cocktail dînatoire et interventions (Mairie de Charroux, président de la CCCP, Karrofum, CMN, enseignant de l'Université M. Sauzeau...).

La CCCP prendrait en charge les frais (Convention Université 1 500 €, frais de rafraichissement l'après-midi et cocktail dînatoire et autres dépenses diverses liées à l'organisation de la manifestation).

Ce projet a été présenté et validé par les élus de la Commission Tourisme du 8 juillet 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE l'organisation de cet évènement HistoParty porté par la CCCP en partenariat avec l'Université de Poitiers
- VALIDE les dépenses nécessaires à sa réalisation : 1 500 € à verser à l'Université dans le cadre de la convention, animations, frais de réception
- AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention avec l'Université de Poitiers et toutes autres pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet

P. Lecamp : Le CMN a 2 établissements sur ma circonscription : l'abbaye de Charroux et les arènes de Sanxay. J'ai une rencontre prévue début octobre avec la présidente du Centre des Monuments Nationaux et j'aurais aimé qu'on puisse se réunir avec Jean-Olivier et le maire de Charroux, l'administratrice Stéphanie Lhortolary, avant que je parte là-bas pour qu'on puisse voir ce que l'on est en mesure de faire mais le principe qu'elle a dans la tête c'est « un euro = un euro ». Il faut voir comment animer l'abbaye de Charroux avec le soutien des Monuments Nationaux.

Président : Si tu arrives à nous amener des subventions d'État sur le projet qu'on a ce serait formidable car jusqu'à maintenant ça a été minimaliste.

XI. Voirie

A. Convention avec le Département pour la liaison routière entre la RN10 et la D7 sur Couhé

VU la délibération du 10 juillet 2010 de la Communauté de Communes de la Région de Couhé sur le projet de création du barreau de liaison entre la RN10 et la RD7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU le Schéma Routier du Département de la Vienne 2016/2021 validant le projet de barreau qui a pour seul objet le raccordement direct de la RD7 à l'échangeur sud de la RN10 ;

VU la délibération du 3 octobre 2017 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou décidant de poursuivre la réalisation du raccordement de la RN10 à la D7 avec le Département dans le cadre du schéma routier 2016/2021 ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel est estimé à 2.5 M €uros avec le concours du Conseil Départemental qui est fixé à hauteur de 82.5% et une participation de la collectivité à hauteur de 17.5% ;

CONSIDERANT que le projet a poursuivi ses études préliminaires et que la phase travaux a débuté en septembre 2023 pour une durée de 44 mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Département afin de notifier les participations spécifiques dans le cadre de la création de cette nouvelle voie permettant le raccordement de la route Départementale 7 à l'échangeur de la Route Nationale 10 (annexe numérique) ;

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention avec le Département qui indique le coût prévisionnel de l'opération et la répartition financière avec une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 369 250 €. Le versement de la participation sera échelonné comme suit :

- 166 000 € en 2024
- 166 000 € en 2025
- Solde sur présentation du bilan financier en fin d'opération (2025/2026)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- VALIDE la convention avec le département concernant la création de la voie nouvelle entre la D7 et la RN10 proposant la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 369 200 €
- ACCEPTE le versement de la participation financière échelonnée comme suit : 166 000 € en 2024, 166 000 € en 2025 et le Solde sur présentation du bilan financier en fin d'opération (2025/2026)
- AUTORISE le président à signer la convention avec le département
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles ainsi que les avenants si nécessaire.

F.Audoux : A quoi sert-elle ?

P.Bellin : Cette liaison routière avait été initiée par le Président Sénéchaud en 2010, elle était un peu tombée aux oubliettes puis remise au goût du jour lors d'un dîner auquel j'avais été invité par Bruno Belin au début de mon mandat. Il a relancé ce projet important d'un montant de 2,5 millions, il désenclave le nord de Couhé.

Affaires diverses

A. Décisions du Président

XII. Questions diverses

B. Fillatre : La future gendarmerie va être construite à Civray. Nous allons bientôt travailler sur les budgets. La Communauté de Communes va-t-elle se prononcer ou pas sur l'octroi d'une subvention ? En sachant qu'est prévue la construction d'une salle de réunion pour environ 1 million d'euros derrière la Communauté de Communes et qu'on fait d'autres investissements qui ne sont peut-être pas prioritaires. La gendarmerie de Civray dessert 26 des 36 communes de la Communauté de communes.

D'autre part, concernant le transfert du gymnase Beauséjour nous avons été contraints d'accepter un transfert de charges de 45 000 €, nous aurions aimé négocier. Une réunion a eu lieu le 16 avril en présence de quelques élus de la Communauté de Communes et de votre avocat, tout était négociable, mais le montant de 35 000 € que nous avons proposé a été refusé. Le 1^{er} juin nous avons reçu une lettre en nous disant que c'était 45 000 € non négociable. Les élus ne sont pas entendus et les administrés attendent le gymnase. Nous avons accepté contraints et forcés. Peut-être que la CLECT se prononcera pour un montant moindre.

Enfin les sapeurs-pompiers de la Vienne ont participé au World Rescue Challenge la semaine dernière (sauvetage routier et secours à personne). Parmi les 16 équipiers de la Vienne il y avait un sapeur-pompier

volontaire de Gençay et un de Civray. Ils sont qualifiés pour les championnats du monde qui se dérouleront à Miami en 2025. Ils sont 2^{èmes}, si les communes veulent faire un don elles peuvent s'adresser au SDIS.

S. Coquilleau : Plusieurs personnes m'ont posé des questions concernant les 2 MSP. Il y a eu une réunion le 11 juillet avec le cabinet Lambert et les 2 MSP de Civray et Savigné. Des esquisses d'agrandissement ont été présentées. Des ajustements d'aménagement sont en cours concernant la MSP de Savigné (bureaux médicaux et paramédicaux et construction d'un bâtiment technique reliant les deux espaces). Concernant la MSP de Civray 2 esquisses d'agrandissement ont été proposées, elles incluent la création de cabinets médicaux supplémentaires et la transformation d'un bureau médical en bureau pour assistant médical. Le budget ne permet pas de créer une grande salle de réunion mais des solutions alternatives sont proposées, notamment l'utilisation d'espaces mis à disposition notamment par la mairie. Ceci date du 11 juillet et depuis nous n'avons toujours pas le retour du cabinet Lambert qu'il faudrait relancer pour pouvoir tenir les dates. Nous avons eu des échanges de qualité et productifs avec les professionnels des 2 MSP. L'ARS a lancé des appels à projet ouvrant la possibilité de subventions pour la construction des deux MSP.

Soirée mardi 24 septembre de 16h30 à 21h00 à Sommières du Clain concernant le Contrat Local de Santé. De 16h30 à 18h30 déambulation dans la salle autour du Contrat Local de Santé, de 18h30 à 19h30 cocktail dinatoire, 19h30 à 21h discussions sur la santé de la femme avec une sage-femme et une doctorante en science des sports. Je vous invite à vous inscrire.

P. Lecamp : Je suis de près ici et aussi au niveau national le sujet des maisons de santé. Sur l'ensemble de la circonscription que je couvre c'est la bérézina partout et nous avons la chance sur Civray-Savigné d'être assis sur un trésor au regard de ce qu'il y a dans le reste de la circonscription. Pour le préserver il faut faire les investissements nécessaires au renouvellement des générations de praticiens. On a la chance d'avoir un médecin qui peut former les internes en médecine générale. Il faut au moins 2 médecins pour être MSP. Nous devons être l'exemple et les choses doivent se faire vite. Nous devons continuer à avoir cette dynamique d'offre de soins de qualité sur le Civraisien. Les MSP se parlent dans le Civraisien en Poitou.

Président : Ces MSP vont se faire, pas d'inquiétude là-dessus. Nous avons pleinement conscience de ces enjeux. Il faut remercier, le dire et le redire avec force, que la Communauté de Communes a su maintenir sa capacité d'investissement ce qui n'est pas forcément le cas ailleurs. Beaucoup trop de maisons de santé ont été construites et mises à disposition avec personne dedans ou les professionnels de santé sont partis. N'oublions pas les deux médecins qui sont installées à Sommières et qui donnent entière satisfaction. Nous soutenons nos médecins locaux.

Il n'y a pas qu'en médecine générale que nous avons des problématiques. Certains services ont été fermés dans des hôpitaux et cliniques privées faute de personnels formés.

Il est important pour les collectivités qu'on maintienne leurs moyens financiers pour l'investissement et l'action.

Sur la gendarmerie, la Communauté de Communes n'intervient que sur des décisions qu'elle a prises unanimement et sur des dossiers qui lui ont été présentés.

Concernant le Département, avec ma collègue Lydie Noirault et pour parler régulièrement avec le Préfet dans les annonces qu'il a pu faire, la vie des collectivités n'est pas linéaire. Il y a eu des périodes beaucoup plus fastes et des périodes plus difficiles. On sait que les subventions d'État vont baisser. On sait que le Département est en difficulté. Lorsque le fer est chaud il faut y aller et c'est le cas du gymnase de Civray et c'est là-dessus que je rebondis. Après 4 ans de négociations, et nous avons suffisamment de témoins ici, nous recevons un courrier inadmissible. Les transferts de charges aujourd'hui à ce niveau sont calculés à hauteur de 110 000 € et il est proposé à la commune de Civray 45 000 € du fait que les travaux sont essentiellement basés sur de la réhabilitation d'équipement. Nous avons fait venir un avocat pour vous expliquer qu'on ne pouvait pas faire les choses n'importe comment sur le calcul des transferts de charges. Il y a donc à minima dans ces transferts de charges qui vous dédouane d'une partie du fonctionnement et totalement de l'investissement. Au-delà ce n'est pas possible. Donc je le dis honnêtement : j'ai écrit pour vous dire qu'on était prêts à vous recevoir encore une fois avec vos adjoints mais la somme de 45 000 € n'est pas négociable et on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de discussion possible alors que ça fait 4 ans que nous travaillons sur ce dossier. À titre personnel, tu n'étais pas dans ces négociations-là, seulement je ne peux pas à mon niveau, et au nom de mes collègues, faire n'importe quoi.

Effectivement, là où vous n'avez pas eu de chance, c'est que les transferts d'équipements ont été faits précédemment avant la fusion et le passage en FPU, par exemple sur Couhé les équipements appartenaient à la Communauté de Communes et à Gençay les transferts ont été faits en 2016 avant la fusion. Je l'ai dit plusieurs fois, et encore récemment à Emmanuel, vous pouvez chercher un président de Communauté de Communes qui souhaite récupérer depuis 4 ans un gymnase alors que beaucoup de mes collègues, au contraire, veulent redonner ces équipements aux communes. C'est inadmissible de dire des choses comme ça. Je suis prêt à tout oublier, mais il faut que la commune envoie un courrier correct à la communauté de communes. Aussi, j'aimerais bien qu'il y ait une discussion au sein de votre conseil municipal, ce qui n'est pas le cas. Nous avons des retours d'information qui mettent en cause la Communauté de Communes sur l'entretien du gymnase alors que cet équipement ne lui appartient pas, la commune doit prendre ses responsabilités.

B. Fillatre : Le début de la discussion remonte au 16 avril. Nous en avons discuté en réunion d'adjoints avec les présidents d'associations. Nous avons proposé 35 000 € et nous avons reçu pour réponse que les 45 000 € n'étaient pas négociables. À peine 1/3 d'habitants de Civray utilisent le gymnase Beauséjour.

Président : J'ai reçu un courrier qui proposait un transfert de charges de 10 000 €, il faut être sérieux ! Ici nous avons des règles qui doivent s'appliquer, je ne veux pas d'un contentieux. J'ai voulu prendre ce gymnase par équité territoriale alors qu'on a fait un équipement majeur à Civray : la piscine. Même à 45 000 € de transferts de charges il n'est pas certain que ça passe. Vous avez de mauvais conseils et de mauvaises informations. Je n'ai pas l'intention d'avoir un contentieux. Au mois de janvier cela ne sera pas 45 000€, mais cela sera 75 000 € !

P. Lecamp : Le gymnase est un vrai sujet. Il y a eu 3 maires sur le sujet. Je rappelle que 1 800 élèves viennent tous les jours dans cette ville.

À Valence-en-Poitou et Gençay les contribuables ne paient pas tous les ans sur leurs budgets le fonctionnement de ce gymnase alors que nous, tous les ans, à Civray, on paiera pour le fonctionnement de ce gymnase. Il y a urgence à se mettre autour d'une table.

Président : Vous n'avez pas compris les calculs de transferts de charge, ce n'est pas moi qui fais la loi.

P. Lecamp : Je termine sur une note sympathique, vous avez tous reçu l'invitation renouvelée à visiter la base de commandement de Cognac le 18 octobre. Il y a 15 places par Communauté de Communes, inscrivez-vous vite.

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,
Déborah Deforges**